**IDENTIFICATION PRELIMINAIRE DES LACUNES ET BESOINS EN MATIÈRE DE CONNAISSANCES PERTINENTS POUR LA MISE EN ŒUVRE DE L’AEWA : BESOINS PRIORITAIRES EN 2021**

# Introduction

L’Objectif 5.1 du Plan stratégique 2019-2027 de l’AEWA vise à identifier et évaluer les principales lacunes en matière d’informations scientifiques et techniques, y compris les données de suivi des populations, nécessaires pour la mise en œuvre de l’Accord, et à achever ou faire avancer les initiatives visant à combler les lacunes prioritaires.

L’Action 5.1.(a) chargeait le Comité technique d’identifier d’ici la 8ème Session de la Réunion des Parties (MOP8) les principales lacunes dans la disponibilité des informations relatives aux principaux aspects de la mise en œuvre de l’Accord, établissant le rôle potentiel de l’AEWA à combler ces lacunes, et de recommander des priorités en conséquence.

À la suite de cela et d’ici la MOP9, il est prévu d’établir des partenariats et d’initier des programmes de recherche conjoints, avec des calendriers clairs pour la mise en place, afin de combler les lacunes prioritaires en matière de connaissances d’ici la MOP10, dans la mesure du possible.

L’évaluation suivante se base sur le travail effectué par le Comité technique pour :

* évaluer systématiquement le Plan d’action de l’AEWA, le Plan stratégique 2019-2027 et le Plan d’action pour l’Afrique 2019-2027 afin d’identifier les besoins et lacunes en matière de connaissances ; et
* identifier les lacunes prioritaires et le rôle que l’AEWA pourrait jouer pour les combler, et recommander des processus à cette fin.

Ce projet a été approuvé pour une soumission lors de la MOP8 par les Comités technique et permanent lors de leur 16ème réunion du 25 au 29 janvier 2021 et 18ème réunion du 28 juillet 2021, respectivement.

**Action requise de la Réunion des Parties**

Le Comité permanent est chargé d’évaluer et d’adopter ce document provisoire en tant qu’évaluation des besoins prioritaires en matière d’informations afin de soutenir la mise en œuvre de l’Accord, y compris particulièrement de son Plan stratégique et Plan d’action pour l‘Afrique.

**IDENTIFICATION PRELIMINAIRE DES LACUNES ET BESOINS EN MATIÈRE DE CONNAISSANCES PERTINENTS POUR LA MISE EN ŒUVRE DE L’AEWA : BESOINS PRIORITAIRES EN 2021**

**Table des matières**

[Introduction 1](#_Toc78822501)

[Résumé **Error! Bookmark not defined.**](#_Toc78822502)

[Introduction 6](#_Toc78822503)

[1. Champ d’application 6](#_Toc78822504)

[2. Conservation des espèces 7](#_Toc78822505)

[2.1 Mesures juridiques 7](#_Toc78822506)

[2.1.1 Protection stricte 7](#_Toc78822507)

[2.1.2 Prélèvement régulé et gestion adaptative des prélèvements 7](#_Toc78822508)

[2.1.3 Dérogations 8](#_Toc78822509)

[2.2 Plans d’action par espèce 9](#_Toc78822510)

[2.2.1. Plans d’action internationaux par espèce 9](#_Toc78822511)

[2.2.2 Plans d’action et espèces semblables 10](#_Toc78822512)

[2.3 Mesures d’urgence 10](#_Toc78822513)

[2.4 Rétablissements 11](#_Toc78822514)

[2.5 Introductions 11](#_Toc78822515)

[3. Conservation des habitats 12](#_Toc78822516)

[3.1 Inventaires des habitats 12](#_Toc78822517)

[3.1.1 Inventaires des habitats 12](#_Toc78822518)

[3.1.2 Inventaires de sites 13](#_Toc78822519)

[3.2 Conservation des aires 14](#_Toc78822520)

[3.3 Réhabilitation et restauration 15](#_Toc78822521)

[4. Gestion des activités humaines **Error! Bookmark not defined.**](#_Toc78822522)

[4.1 Chasse 15](#_Toc78822523)

[4.1.1 Utilisation durable grâce à la législation de la chasse et son compte-rendu 15](#_Toc78822524)

[4.1.3 Compte-rendu harmonisé des données relatives aux prélèvements 16](#_Toc78822525)

[4.2 Écotourisme 16](#_Toc78822526)

[4.3 Autres activités humaines 17](#_Toc78822527)

[4.3.1 Situations conflictuelles 17](#_Toc78822528)

[4.3.2 & 4.3.3 Dommages causés aux cultures et leur atténuation 17](#_Toc78822529)

[4.3.5 Impact des infrastructures 18](#_Toc78822530)

[4.3.6 Perturbation des oiseaux d’eau 19](#_Toc78822531)

[4.3.7 Impact de la pêche 19](#_Toc78822532)

[4.3.10 Impact des menaces émanant des prédateurs terrestres non-indigènes 20](#_Toc78822533)

[4.3.11 Menaces pesant sur les oiseaux d’eau 21](#_Toc78822534)

[4.3.12 Plombs de pêche 22](#_Toc78822535)

[5. Recherche et surveillance **Error! Bookmark not defined.**](#_Toc78822536)

[5.1 Enquêtes 23](#_Toc78822537)

[5.2 Surveillance 23](#_Toc78822538)

[5.3 Tendances des populations 24](#_Toc78822539)

[5.4 Itinéraires de migration 25](#_Toc78822540)

[5.5 Écologie et dynamique des populations 25](#_Toc78822541)

[5.6 Effets de la disparition et de la dégradation des zones humides 25](#_Toc78822542)

[5.7 Impact de la chasse et son importance socio-économique 26](#_Toc78822543)

[6. Autres besoins d’informations 27](#_Toc78822544)

[6.1 Les oiseaux d’eau et leurs habitats des zones humides 27](#_Toc78822545)

[7. Lacunes prioritaires **Error! Bookmark not defined.**](#_Toc78822546)

[8. Comment l’AEWA pourrait aider à combler les lacunes prioritaires en matière de connaissances 28](#_Toc78822547)

[Remerciements **Error! Bookmark not defined.**](#_Toc78822548)

[Références 29](#_Toc78822549)

# Résumé

La mise en œuvre de l’Accord dépend fondamentalement des connaissances et de la mise en œuvre afin de garantir la réalisation efficace des actions de conservation pour les espèces et les populations les plus menacées.

Dans l’ensemble, les connaissances sont meilleures en Europe, étant donné l’historique de la surveillance là-bas, mais il existe néanmoins des informations significatives pour une bonne partie de l’Afrique, sur lesquelles baser les actions de conservation.

Cette courte étude a identifié un certain nombre de besoins pour améliorer les connaissances et les informations nécessaires à la mise en œuvre de l’Accord. Sans ordre de priorité, ces besoins sont liés aux sujets suivants :

**Surveillance, tendances et évaluation de l’état :** Une évaluation précise de l’état de conservation des populations dépend de données de suivi fiables et l’amélioration de ce processus est une mission de l’AEWA depuis longtemps.

**Conservation marine :** Une étude de portée des besoins de conservation des oiseaux marins, y compris les besoins en matière de connaissances, a été présentée lors de la MOP 6. Ces besoins incluent des études sur les besoins en mer comme base pour l’identification et la mise en place de zones marines protégées ; la compréhension et le traitement de la capture accessoire des oiseaux marins par les sociétés de pêche ; et la priorisation de l’éradication des prédateurs mammifères non-indigènes sur les îles de reproduction des oiseaux marins.

**Zones protégées**: Bien que beaucoup de données soient conservées au niveau national concernant les zones protégées et les raisons de leur création, l’importance de ces sites pour les populations inscrites à l’AEWA est mal synthétisée. Un travail est en cours pour remédier à cela et doit être priorisé et soutenu par les Parties.

**Utilisation des sols et potentiel de restauration :** Loin des zones protégées, la manière dont les sols sont utilisés a des implications majeures sur de nombreuses espèces d’oiseaux d’eau. Des évaluations internationales récentes ont mis en lumière les approches non durables de la gestion des territoires. Il est possible d’améliorer cela par le biais de la restauration, qui aurait un bénéfice direct sur les oiseaux d’eau, et entraînerait également une séquestration du carbone. Des directives stratégiques sur la restauration des zones humides dans le contexte de l’AEWA et d’autres parties prenantes seraient utiles.

**Optimiser les données existantes :** De nombreuses données de contrôle et de suivi des bagues ont été collectées ces dernières années. Il est possible d’innover et de mener des analyses multi-espèces de ces données afin de mieux comprendre ce que les populations en déclin ou en croissance pourraient avoir en commun, que ce soit en termes de caractéristiques écologiques ou de chevauchement d’aires de répartition/de voies de migration, ce qui pourrait aider à déterminer les principales zones géographiques d’importance pour plusieurs espèces d’oiseaux d’eau, ou peut-être les zones où les menaces pourraient avoir un impact sur plusieurs populations.

**Des rapports nationaux plus complets :** Le format actuel de rapport national chercher à collecter de nombreuses données et informations pertinentes pour la mise en œuvre de l’Accord, mais les rapports ne sont pas soumis par toutes les Parties[[1]](#footnote-1) et beaucoup d’entre eux sont incomplets. Des rapports plus complets avec les informations existantes au niveau national contribueraient concrètement à la mise en œuvre internationale de l’Accord.

L’AEWA joue un rôle particulier dans l’établissement des priorités stratégiques. Cela est effectué par le biais de son Plan stratégique 2019-2027, également reflété dans l’actuel Plan d’action pour l’Afrique pour la même période. Ainsi, les sujets traités dans cette étude sont déjà un sous-ensemble de tous les sujets potentiels liés à la conservation des oiseaux d’eau.

Pour de nombreux sujets, le plus efficace et rentable serait probablement de s’aligner sur le travail mené par d’autres parties prenantes concernées, dont d’autres organismes internationaux et organisations non-gouvernementales. De telles collaborations peuvent permettre non seulement d’améliorer les connaissances techniques du sujet, mais également de porter les produits finaux à l’attention de publics plus larges, et doivent donc être encouragées.

# Introduction

L’Objectif 5.1 du Plan stratégique 2019-2027 de l’AEWA vise à identifier et évaluer les principales lacunes en matière d’informations scientifiques et techniques, y compris les données de suivi des populations, nécessaires pour la mise en œuvre de l’Accord, et à achever ou faire avancer les initiatives visant à combler les lacunes prioritaires.

L’Action 5.1.(a) chargeait le Comité technique (CT) d’identifier d’ici la MOP8 les principales lacunes dans la disponibilité des informations relatives aux aspects pertinents de la mise en œuvre de l’Accord, établissant le rôle potentiel de l’AEWA à combler ces lacunes, et de recommander des priorités en conséquence.

À la suite de cela et d’ici la MOP9, il est prévu d’établir des partenariats et d’initier des programmes de recherche conjoints, avec des calendriers clairs pour la mise en place, afin de combler les lacunes prioritaires en matière de connaissances d’ici la MOP10, dans la mesure du possible.

L’étude suivante se base sur le travail effectué par le Comité technique pour :

* évaluer systématiquement le Plan d’action de l’AEWA, le Plan stratégique, le Plan d’action pour l’Afrique 2019-2027 et les Rapports nationaux de la MOP8 (Doc. AEWA/MOP 8.13) afin d’identifier les besoins et lacunes en matière de connaissances ; et
* définir les lacunes prioritaires et le rôle que l’AEWA pourrait jouer pour les combler, et recommander des processus à cette fin.

# Champ d’application

|  |  |
| --- | --- |
| **Plan d’action** | 1.1 Le Plan d'action est applicable aux populations d'oiseaux d'eau migrateurs figurant au Tableau 1 de la présente annexe. |

Définition des populations basée sur les meilleures connaissances disponibles en matière de taxonomie, d’informations sur les zones de reproduction, de halte et d’hivernage : les frontières des populations sont documentées sur l’[Outil de Réseaux de Sites Critiques (CSN) 2.0](https://www.cms.int/en/page/critical-sites-network-csn-tool). Une description détaillée des populations des voies de migration est disponible pour les Anatidae (Rose & Scott 1996) et les échassiers (Delany *et al.* 2009), ainsi que pour certaines espèces d’oiseaux marins de l’Atlantique Nord par Mitchell *et al.* 2001. La répartition des aires de reproduction de tous les oiseaux d’eau européens a récemment été cartographiée par Keller *et al.* 2020.

Certaines frontières de populations ont été révisées par le Comité technique (CT), sur la base de nouvelles informations, mais ce processus était ponctuel et une étude exhaustive est prévue avant la publication de l’Atlas de la CMS sur la migration des oiseaux d’Afrique-Eurasie, synthétisant les données de contrôle des bagues d’EURING.

BirdLife International évalue l’état des oiseaux d’eau par rapport à la Liste rouge internationale de l’UICN, sur la base des changement significatifs connus. Ces changements d’état, tout comme la taille des populations, les estimations de tendances et les informations sur d’autres facteurs de vulnérabilité sont utilisés pour évaluer et mettre à jour le *Rapport sur l’état de conservation* de l’AEWA tous les trois ans.

**Besoins futurs**

* Étant donné les modifications des aires de répartition provoquées par le changement climatique qui ont non seulement été prédites (Huntley *et al.* 2007; Johnston *et al.* 2103), mais qui se réalisent déjà pour certaines espèces d’oiseaux d’eau (Lehikoinen *et al.* 2013; Fox *et al.* 2016; Pavón-Jordán *et al.* 2015), il faut donc revoir les données et informations actuelles sur les déplacements et limites des populations d’Anatidae et d’échassiers, et mieux documenter les populations des voies de migration des autres espèces d’oiseaux d’eau. Cela pourrait être orienté par l’Atlas prévu de la CMS sur la migration des oiseaux d’Afrique-Eurasie.

# Conservation des espèces

## 2.1 Mesures juridiques

### 2.1.1 Protection stricte

|  |  |
| --- | --- |
| **Plan d’action** | 2.1.1. Protection stricte des populations figurant à la colonne A du Tableau 1. |
| **Plan stratégique** | 1.1. Les mesures juridiques exigées par le Plan d’action de l’AEWA sont transposées dans la législation nationale de toutes les Parties et sont appliquées de façon efficace.1.6. Les priorités de l’AEWA relatives à quatre causes de mortalité supplémentaire inutile et à d’autres principales menaces pesant sur les oiseaux d'eau migrateurs et leurs habitats sont intégrées dans les principaux processus multilatéraux. Ces causes de mortalité inutile incluent le prélèvement et l’abattage illégaux. |
| **Plan d’action pour l’Afrique** | 1.1.b). Harmoniser la législation nationale avec les exigences de l’AEWA. |

Les informations concernant quelles populations sont présentes sur les territoires de chaque Partie sont tirées de l’[Outil de Réseaux de Sites Critiques (CSN) 2.0](https://www.cms.int/en/page/critical-sites-network-csn-tool), mis à jour régulièrement sur la base des changements proposés par le CT et adoptés par la Réunion des Parties (MOP).

Les informations concernant la protection juridique des espèces/populations ne sont pas connues pour toutes les Parties contractantes du fait de rapports nationaux incomplets.

De récentes études régionales sur l’abattage illégal de tous les oiseaux (Brochet *et al.* 2016, 2019a, b) prouvent l’échelle significative de cette activité en Europe, dans la région méditerranéenne et au Moyen-Orient.

**Besoins futurs**

* Rapports nationaux spécifiant quelles espèces sont strictement protégées par quelle Partie.

### 2.1.2 Prélèvement régulé et gestion adaptative des prélèvements

|  |  |
| --- | --- |
| **Plan d’action** | 2.1.2. Réglementation du prélèvement d'oiseaux et d'œufs de toutes les populations inscrites à la colonne B du Tableau 1 avec pour objectif de maintenir ou de restaurer ces populations en un état de conservation favorable sur la base des meilleures connaissances disponibles sur la dynamique des populations. (a) interdira le prélèvement [...] durant les différentes phases de la reproduction et de l'élevage des jeunes et pendant leur retour vers les lieux de reproduction, dans la mesure où ledit prélèvement a un effet défavorable sur l'état de conservation de la population concernée. |
| **Plan stratégique** | 2.4. Les cadres de gestion adaptative des prélèvements sont en place et sont mis en œuvre de façon efficace au niveau des voies de migration dans le cadre des Plans d’action ou des Plans de gestion par espèce pour toutes les populations d’espèces chassables en déclin et les « espèces en conflit avec les activités humaines ». |
| **Plan d’action pour l’Afrique** | En concertation avec les États de l'aire de répartition et les partenaires, élaborer au moins un plan pilote de gestion adaptative des prélèvements pour une population d’oiseaux d’eau prioritaire identifiée en Afrique, nécessitant une gestion adaptative des prélèvements à l’échelle des voies de migration (le cas échéant) |

Un état de conservation favorable au niveau national et au niveau de la population n’est pas défini pour la grande majorité des populations inscrites dans la Colonne B (ou Colonne A). Cela est défini en établissant des valeurs de référence favorables dans le cadre de nouveaux plans d’action et de gestion (pour le moment seulement pour la bernache nonnette *Branta leucopsis*, une population d’oie cendrée *Anser anser* et en développement pour l’eider à duvet *Somateria mollissima*).

Les dynamiques des populations (comme base pour réguler la chasse) sont très peu connues pour la plupart des populations inscrites dans la Colonne B, surtout en-dehors de l’Europe.

(a) Les calendriers de reproduction, d’élevage et de migration de retour ont été établis uniquement pour les États membres de l’UE (et une mise à jour pour l’UE28 sera publiée en 2021 avec des données actuelles), bien que des directives générales pertinentes aux autres pays aient été adoptées lors de la MOP 5 ([Résolution 5.10](https://www.unep-aewa.org/en/document/revision-and-adoption-conservation-guidelines-0)). L’impact du prélèvement pendant ces périodes sur l’état de conservation n’a été évalué scientifiquement que pour très peu de populations.

**Besoins futurs**

* Il faut deux conditions préalables à un prélèvement durable : i) des informations permettant l’évaluation de l’état de conservation favorable d’une population ; et ii) des rapports sur les niveaux de prélèvement et leur évaluation dans le contexte des dynamiques pertinentes des populations. Ces deux conditions sont toujours des besoins pour presque toutes les populations inscrites dans la Colonne B de l’AEWA.
* Les informations relatives aux calendriers de reproduction et d’élevage et leur lien par rapport aux périodes pendant lesquelles les espèces peuvent être prélevées sont majoritairement inconnues en-dehors de l’Europe. Toutefois, les périodes de reproduction et d’élevage sont également très variables en Afrique et de nombreuses espèces présentes en Afrique tropicale n’ont pas de reproduction saisonnière comme dans les régions tempérées.

### 2.1.3 Dérogations

|  |  |
| --- | --- |
| **Plan d’action** | 2.1.2b. Accorder des dérogations aux interdictions établies au paragraphe 2.1.2 (b) pour permettre l’utilisation pour des besoins de subsistance, à condition que cette utilisation soit durable.2.1.3. Lorsqu'il n'y a pas d'autre solution satisfaisante, les Parties peuvent accorder des dérogations aux interdictions établies aux paragraphes 2.1.1 et 2.1.2,… pour [motifs définis]. … Ces dérogations seront précises quant à leur contenu et limitées dans l'espace et dans le temps et ne s’opèreront pas au détriment des populations figurant au Tableau 1. Les Parties informent dès que possible le secrétariat de l'Accord de toute dérogation accordée en vertu de cette disposition. |

Aucun mécanisme n’a encore été mis en place afin de rapporter systématiquement les exceptions au Secrétariat de l’AEWA. Néanmoins, il est à noter que ces informations sont rapportées de manière systématique pour les espèces pertinentes de l’AEWA à la Commission de l’UE par les États membres de l’UE, et au Secrétariat de la Convention de Berne pour ses Parties et que, pour les espèces pertinentes, ces informations pourraient et devraient être facilement partagées avec le Secrétariat de l’AEWA pour une intégration avec les rapports des autres Parties.

Les propositions de changement du rapport national devraient aider à garantir que suffisamment de détails sont fournis par les Parties afin d’évaluer si les dérogations sont utilisées et justifiées correctement. Cependant, ces informations doivent être analysées et un suivi doit être effectué auprès des Parties s’il manque des informations ou si des questions persistent.

Il n’existe aucune définition de l’AEWA des « besoins de subsistance » dans le contexte du paragraphe 2.1.2b du Plan d’action et cela serait bénéfique afin d’éviter toute ambiguïté dans ce contexte.

**Besoins futurs**

* Mise en place d’un mécanisme de rapport systématique au Secrétariat pour les dérogations, en collaboration avec la Commission européenne et le Secrétariat de la Convention de Berne concernant l’échange de données, afin d’éviter toute duplication de rapport pour les Parties.
* Développer une définition des « fins de subsistance » dans le contexte du paragraphe 2.1.2b du Plan d’action.

## 2.2 Plans d’action par espèce

### 2.2.1. Plans d’action internationaux par espèce

|  |  |
| --- | --- |
| **Plan d’action** | 2.2.1. Élaboration, harmonisation et mise en œuvre de Plans d’action internationaux par espèce. |
| **Plan stratégique** | 1.2. Toutes les espèces/populations prioritaires sont couvertes par des Plans d’action par espèce mis en œuvre de façon efficace au niveau des voies de migration.1.3. Pour toutes les autres populations ayant un état de conservation défavorable, des orientations de conservation et de gestion fondées sur la science sont fournies. |
| **Plan d’action pour l’Afrique** | Les principaux États de l’aire de répartition, tels que définis dans les ISSAP[[2]](#footnote-2)/IMSAP[[3]](#footnote-3) respectifs, élaborent et adoptent des Plans d’action nationaux en faveur des espèces sur la base des ISSAP/IMSAP et mobilisent des ressources pour leur mise en œuvre.Identifier les populations d’oiseaux d’eau africaines ayant un état de conservation défavorable et pour lesquelles des orientations de conservation et de gestion sont nécessaires, ainsi que leurs aires de répartition.Préparer des orientations pour ces populations d’oiseaux d’eau avec la contribution d’experts de l’Afrique et d'ailleurs, et les diffuser aux États de l'aire de répartition concernés. |

L’élaboration et la mise en œuvre des Plans d’action sont coordonnées par le Secrétariat, sur la base des priorités décidées par le Comité technique et suivant un format approuvé par la MOP. La mise en œuvre est suivie par les Groupes de travail internationaux par espèce de l’AEWA et les rapports nationaux des Parties.

[Les directives n° 1 de l’AEWA en matière de conservation sur la Préparation des Plans d’action nationaux par espèce pour les oiseaux migrateurs](https://www.unep-aewa.org/sites/default/files/publication/cg_1new_0_0.pdf) fournissent des orientations, mises à jour en 2018 avec un [format de plan révisé](https://www.unep-aewa.org/sites/default/files/document/aewa_mop7_22_draft_rev_format_issaps_msaps_en_0.pdf) et des directives améliorées.

Les lacunes importantes en matière de connaissances pour toute espèce bénéficiant d’un plan d’action sont identifiées de façon systématique dans les plans d’action pertinents et font partie du processus de mise en œuvre. De même, les principales lacunes en termes de connaissances seront identifiées dans le cadre des futures directives en matière de gestion et des dossiers de conservation.

L’UE a son propre processus relatif aux plans d’action, en parallèle de celui de l’AEWA.

**Besoins futurs**

* Meilleure coordination à l’avenir avec les processus équivalents de développement des plans d’action dans l’UE, qui s’appliquent également aux même Parties contractantes.

### 2.2.2 Plans d’action nationaux et espèces semblables

|  |  |
| --- | --- |
| **Plan d’action** | 2.2.2. Préparation de plans d’action nationaux par espèce pour les populations figurant dans la Colonne A du Tableau 1 ; prévention de la mise à mort accidentelle d’espèces semblables. |

Les informations relatives aux plans d’action nationaux sont généralement fournies par le biais des rapports nationaux à la MOP. Douze Parties (23 % des Parties ayant soumis un rapport ; 15 % de toutes les Parties contractantes) ont indiqué lors de la MOP 8 qu’elles avaient mis en place ou étaient en train de développer des Plans d’action nationaux par espèce pour 28 espèces n’étant pas encore couvertes par un ISSAP de l’AEWA.

Des orientations complètes sur le plan géographique et taxonomique relatives à la prévention de la mise à mort accidentelle d’espèces semblables sont soumises lors de la MOP 8 (Doc. AEWA/MOP 8.34), suite aux directives adoptées lors de la MOP 6 ([Directives sur les mesures dans la législation domestique relatives aux populations différentes d’une même espèce, particulièrement en matière de chasse et de commerce](https://www.unep-aewa.org/en/document/guidance-measures-national-legislation-different-populations-same-species-particularly-1)).

**Besoins futurs**

* Amélioration des rapports sur l’existence de plans d’action nationaux par espèce.

## 2.3 Mesures d’urgence

|  |  |
| --- | --- |
| **Plan d’action** | Les Parties élaborent et appliquent des mesures d'urgence pour les populations figurant au Tableau 1, lorsque des conditions exceptionnellement défavorables ou dangereuses se manifestent en quelque lieu que ce soit dans la zone de l'Accord, en coopération les unes avec les autres chaque fois que cela est possible et pertinent. |

Les informations sur les situations d’urgence et les réponses à ces dernières sont fournies par le biais des rapports nationaux à la MOP, et 14 Parties (26 % des Parties ayant soumis un rapport ; 18 % de toutes les Parties contractantes) ont indiqué à la MOP 8 qu’au moins une situation d’urgence ayant menacé des oiseaux d’eau s’était produite au cours des trois dernières années.

Une étude sur la portée des menaces à l’encontre des oiseaux marins inscrits à l’AEWA (Tarzia *et al.* 2015) a résumé les principales lacunes en matière de connaissances sur les oiseaux marins, y compris la nécessité d’identifier les principales zones côtières et marines où des plans d’intervention régionaux en cas de déversement d’hydrocarbures doivent être développés.

[Les directives n° 2 de l’AEWA en matière de conservation – Directives sur l’identification et le traitement des situations d’urgence pour les oiseaux d’eau migrateurs](https://www.unep-aewa.org/sites/default/files/publication/cg_2new_0.pdf) donnent des orientations.

Une planification réussie des interventions d’urgence bénéficie significativement d’une analyse systématique des mesures d’intervention après toute urgence, permettant ainsi un apprentissage progressif et adaptatif des expériences. Par exemple, Stroud *et al.* (2006) décrivent les bénéfices d’avoir intégré dans le système britannique l’analyse de la suspension de l’abattage pendant les vagues de froid.

**Besoins futurs**

* Les interventions en cas d’urgence sont plus efficaces quand elles sont planifiées en avance. Bien que le calendrier exact soit inconnu, de nombreuses urgences sont prévisibles. Il existe des bénéfices pour les Parties, que ce soit sur le plan individuel ou collectif, à planifier les urgences futures.
* Lorsqu’une urgence survient, une analyse critique des interventions doit systématiquement être entreprise, en se servant des leçons apprises pour adapter la planification future des interventions.
* Développer un ensemble de plans d’intervention régionaux en cas de déversement d’hydrocarbures, conçus spécifiquement pour la conservation des oiseaux marins ; identifier les principales zones côtières et marines où des interventions seraient requises de tout urgence.
* Commander une étude visant à identifier les principales zones sensibles potentiellement impactées par une pollution par les hydrocarbures dans la zone de l’Accord et travailler avec les Parties et autres États de l’aire de répartition dans ces zones.

## 2.4 Rétablissements

|  |  |
| --- | --- |
| **Plan d’action** | Les Parties font preuve de la plus grande vigilance lorsque des populations figurant au tableau 1 sont rétablies dans des parties de leur aire de répartition traditionnelle d'où elles ont disparu. Les Parties s'efforcent d'élaborer et de suivre un plan de rétablissement détaillé basé sur des études scientifiques appropriées. Les plans de rétablissement devraient constituer une partie intégrante des plans d'action nationaux et, le cas échéant, des plans d'action internationaux par espèce. Un plan de rétablissement devrait comporter une étude de l'impact sur l'environnement ; il fait l'objet d'une large diffusion. Les Parties informent le secrétariat de l'Accord, à l'avance, de tout programme de rétablissement pour des populations figurant au Tableau 1. |

Les Parties doivent informer le Secrétariat en avance, mais il n’y a pas eu de cas jusqu’à présent. Trente-sept Parties (47 % de toutes les Parties contractantes) ont déclaré ne pas avoir de registre national existant, ni n’avoir prévu d’en avoir un pour les projets de rétablissement, bien que 11 d’entre elles aient un tel registre.

Actuellement, il n’existe pas d’informations précises sur quelles espèces ont été perdues dans quel pays historiquement, ou lesquelles pourraient raisonnablement être rétablies (à l’inverse de celles dont les aires de répartition ont changé du fait des changements climatiques).

[Les directives n° 13 de l’AEWA en matière de conservation – Directives pour le transfert d’oiseaux d’eau à des fins de conservation : complément des directives de l’UICN](https://www.unep-aewa.org/en/publication/aewa-conservation-guidelines-no13-guidelines-translocation-waterbirds-conservation) donnent des orientations.

## 2.5 Introductions

|  |  |
| --- | --- |
| **Plan d’action** | 2.5.3. Dans la mesure du possible et lorsque cela s'avère approprié, les Parties prennent des mesures, y compris des mesures de prélèvement, pour faire en sorte que, lorsque des espèces non indigènes ou leurs hybrides ont déjà été introduites dans leur territoire, ces espèces, ou leurs hybrides, ne constituent pas un danger potentiel pour les populations figurant au Tableau 1. |

Une étude sur les oiseaux d’eau non indigènes dans la région de l’AEWA a été publiée en 2008 ([Banks *et al.* 2008](https://www.unep-aewa.org/sites/default/files/document/mop4_12_non_native_species_corr1_0.pdf)) et mise à jour en 2015 ([UNEP-WCMC 2015](https://www.unep-aewa.org/sites/default/files/document/mop6_15_report_non_natives.pdf)), avec une mise à jour succincte préparée pour une publication en 2021. Le sujet a été traité par la [Résolution 6.4](https://www.unep-aewa.org/en/document/conservation-and-sustainable-use-migratory-waterbirds-2).

Mis à part le risque génétique posé par l’érismature rousse *Oxyura jamacensis* pour l’érismature à tête blanche *O. leucocephala*, et les risques de prédation et de compétition posés par l’ibis sacré *Threskiornis aethiopicus,* les risques posés par les autres taxons introduits (par ex., le cygne noir *Cygnus atratus*) sont mal compris.

[La règlementation 1143/2014 de l’UE sur les espèces exotiques envahissantes](https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/?qid=1417443504720&uri=CELEX:32014R1143) est entrée en vigueur le 1er janvier 2015, et inclut l’ouette d’Egypte *Alopochen aegyptiacus*, l’ibis sacré et l’érismature rousse dans son champ d’application. La règlementation prévoit la prévention, la détection et l’éradication précoces, et la gestion. De nombreuses informations sont disponibles sur : <https://ec.europa.eu/environment/nature/invasivealien/index_en.htm>.

[Les directives n° 10 de l’AEWA en matière de conservation – Directives sur la prévention de l’introduction d’espèces d’oiseaux d’eau non indigènes](https://www.unep-aewa.org/sites/default/files/publication/ts12_guidelines_non-native-species_complete_0.pdf) donnent des orientations.

**Besoins futurs**

[Résolution 6.4](https://www.unep-aewa.org/en/document/conservation-and-sustainable-use-migratory-waterbirds-2) :

* Encourageait les Parties à aligner les listes d’espèces établies sous l’égide de leur cadre régional ou national pour la prévention de l’introduction et de la propagation des espèces exotiques envahissantes, afin de permettre une action coordonnée et efficace au sein de la zone de l’AEWA ;
* Encourageait les Parties à aligner les plans d’action visant à traiter les sujets prioritaires relatifs à la prévention de l’introduction et de la propagation des espèces exotiques envahissantes avec le Plan d’action de l’AEWA, les Plans d’action internationaux et nationaux par espèce de l’AEWA et les autres plans nationaux, régionaux et internationaux pertinents, le cas échéant ;
* Encourageait les Parties à soutenir la recherche sur les risques posés par les oiseaux d’eau non indigènes et d’autres analyses détaillées de l’état des populations des espèces d’oiseaux d’eau non indigènes identifiées dans la zone de l’AEWA, y compris les impacts néfastes qu’elles ont sur les espèces indigènes de l’AEWA et leurs habitats ; et
* Demandait au Comité technique de contribuer au développement de normes et directives internationalement reconnues sur l’évaluation des risques relatifs aux oiseaux d’eau non indigènes, afin de faciliter la mise en œuvre de l’Accord et des instruments juridiques associés.

# Conservation des habitats

## 3.1 Inventaires des habitats

### 3.1.1 Inventaires des habitats

|  |  |
| --- | --- |
| **Plan d’action** | 3.1.1. Élaborer et publier des inventaires nationaux des habitats qui sont importants pour les populations de l’AEWA. |
| **Plan stratégique** | 4.1. Les priorités de conservation et de gestion des habitats dans l’environnement au sens large sont identifiées au niveau de l’Accord.4.3. Des priorités nationales de conservation et de gestion des habitats ont été identifiées. |
| **Plan d’action pour l’Afrique** | 1. Étude des habitats de l’Afrique : Confirmer les exigences en matière d’habitat des oiseaux d’eau et évaluer l’état des habitats des oiseaux d’eau en Afrique, notamment dans les mangroves et les zones agricoles, en particulier les rizières, en collaboration avec des partenaires tels que le Centre mondial de surveillance de la conservation (UNEP-CMSC).
2. Élaborer un plan d’action pour la conservation des habitats, incluant des actions prioritaires pour les habitats ou les groupes d’habitats clés en Afrique ainsi que pour la collaboration avec des partenaires clés (tels que Ramsar et l’UNCCD) aux niveaux national et international.
3. Les Parties identifient des actions nationales prioritaires dans le cadre du Plan d’action de l’AEWA pour la Conservation des habitats (voir Activité 4.1.b) et établissent des plans de mise en œuvre nationaux pour les habitats afin d’assurer et de coordonner la mise en œuvre dans le pays.
 |

Des inventaires nationaux des zones humides sont par ailleurs encouragés par la Convention Ramsar, mais seules quelques Parties ont cartographié de manière exhaustive l’étendue des habitats des zones humides. Les rapports nationaux lors de la COP 13 de Ramsar issus de 72 Parties pertinentes à l’AEWA[[4]](#footnote-4) indiquent qu’au mieux, seul un peu plus d’un tiers (36 %) des Parties à l’AEWA ayant soumis un rapport lors de la COP 13 de Ramsar ont un inventaire national complet des zones humides (c’est-à-dire qu’au moins 64 % des Parties n’ont pas d’inventaire complet des zones humides). Un pourcentage légèrement plus élevé de Parties européennes (41 %) que de Parties africaines (33 %) et asiatiques (25 %) ont un tel inventaire[[5]](#footnote-5) (Davidson *et al.* sous presse ; Davidson in litt.).

Pour l’UE28, Maes *et al.* (2020) ont récemment cartographié l’étendue des zones humides et autres écosystèmes, tandis que Tucker & Evans (1997) ont donné un aperçu général des besoins en matière d’habitats et de conservation, dont la plupart sont encore pertinents.

Il n’existe pas d’équivalent détaillé concernant l’étendue des habitats pour l’Afrique et l’Asie, bien que la cartographie effectuée pour les récentes évaluations de l’IPBES donne des informations considérables basées sur la télédétection (concernant la biodiversité et les services écosystémiques – pour l’Afrique : IPBES 2018a ; et pour l’Europe et l’Asie : 2018b ; et concernant la dégradation et la restauration des sols : IPBES 2018c), et d’autres sources d’observation de la Terre donnent de nombreuses informations sur l’utilisation des sols.

On ignore combien de Parties ont un Plan d’action pour les habitats, mais il fait probablement partie des [Stratégies et Plans d’action nationaux pour la biodiversité](https://www.cbd.int/nbsap/) développés sous l’égide de la Convention pour la diversité biologique.

En plus du Plan stratégique, une demande de projet a été émise par le CT afin d’identifier les habitats prioritaires des oiseaux d’eau et les actions prioritaires. Il est prévu que cela soit mené conjointement avec d’autres instruments de la CMS. Le développement du projet a débuté en 2021.

**Besoins futurs :**

* Élaboration et publication des inventaires nationaux des zones humides, en tant qu’élément clé afin de développer des inventaires des habitats d’importance pour les populations de l’AEWA ;
* Financer et mettre en œuvre le projet visant à évaluer les habitats prioritaires des oiseaux d’eau et les actions prioritaires dans la zone de l’Accord, en s’appuyant sur les études et connaissances existantes.

### 3.1.2 Inventaires des sites

|  |  |
| --- | --- |
| **Plan d’action** | 3.1.2. Identifier tous les sites d’importance internationale ou nationale pour les populations de l’AEWA. |
| **Plan stratégique** | 3.1. Les sites connus d’importance nationale ou internationale pour les populations figurant au tableau 1 du Plan d’action de l’AEWA ont été examinés et leur importance a été confirmée. |
| **Plan d’action pour l’Afrique** | Toutes les Parties mènent un examen national des sites en s'appuyant sur des inventaires existants, et assurent la mise en place de Points focaux techniques actifs, capables de coordonner l’examen national. |

Trente Parties (57 % des Parties ayant soumis un rapport ; 38 % de toutes les Parties contractantes) ont confirmé qu’un réseau de sites avait été complètement identifié dans leur pays (Action 3.1(a) du Plan stratégique 2019-2027), avec 16 autres Parties indiquant qu’elles en avaient identifié un en partie (30 % des Parties ayant soumis un rapport ; 20 % des Parties contractantes). Cela est très loin de l’Objectif 3.1 du Plan stratégique, qui stipulait qu’un tel réseau devait être identifié par 75 % des Parties.

Les inventaires des ZICO ont été publiés par BirdLife International au début des années 2000 pour l’Europe, l’Afrique, le Moyen-Orient et les Républiques d’Asie centrale, ainsi que pour la Sibérie occidentale (cependant, sans processus d’examen régulier, ces inventaires sont obsolètes pour la plupart des pays). Les informations des ZICO sont disponibles sur <http://datazone.birdlife.org/site/search>. Dans l’UE, les Zones de protection spéciale, dans le cadre de la Directive « Oiseaux », ont été classifiées pour tous les États membres de l’UE, les informations étant disponibles sur <https://natura2000.eea.europa.eu.> L’[Outil de Réseaux de Sites Critiques (CSN) 2.0](https://www.cms.int/en/page/critical-sites-network-csn-tool) a identifié environ 700 sites supplémentaires, principalement en Afrique.

Un rapport préliminaire intitulé « Rapport sur le réseau de sites pour les oiseaux d’eau dans la zone de l’Accord – 1ère édition », soumis lors de la MOP 5 ([document AEWA/MOP 5.15](https://www.unep-aewa.org/en/document/preliminary-report-site-network-waterbirds-agreement-area-1st%C2%A0edition)), n’a pas été révisé et finalisé du fait d’un manque de financement. Toutefois, dans le cadre du Plan stratégique de l’AEWA, un processus d’identification des sites d’importance nationale et internationale, et de compte-rendu à leur sujet, par les Parties a été lancé en 2020. Ce processus doit s’achever en 2027.

**Besoins futurs :**

* Achèvement du processus actuel visant à identifier les sites d’importance nationale et internationale pour les oiseaux d’eau migrateurs, et à en rendre compte, compilant ainsi un inventaire public mené dans la zone de l’Accord des sites d’importance nationale et internationale reconnus par les Parties pour les populations figurant au Tableau 1 du Plan d’action AEWA.

## 3.2 Conservation des aires

|  |  |
| --- | --- |
| **Plan stratégique** | 3.2. L’état des sites du réseau des voies de migration, les menaces pesant sur eux et l’efficacité des mesures de conservation mises en œuvre font l’objet d’une évaluation à l’échelle des voies de migration. |
| **Plan d’action pour l’Afrique** | Collaborer avec d’autres initiatives, en particulier celle de Ramsar intitulée l’État des zones humides du monde et des services qu’elles fournissent à l’humanité[[6]](#footnote-6) et le système de suivi des ZICO de BirdLife International, pour coordonner le recueil de données sur l’état des sites. |

Cela est géré par le travail du Cadre de l’AEWA de suivi des sites, basé sur les TDR produits lors du TC15 et ultérieurement. L’ébauche du rapport a été présentée lors du TC 16 et la version finale soumise lors de la MOP 8 (Doc. AEWA/MOP 8.29).

**Besoins futurs :**

* Évaluation de l’état des sites d’importance internationale pour les oiseaux d’eau migrateurs dans la zone de l’Accord (conformément au paragraphe 7.4c du Plan d’action, qui exige qu’un rapport de site soit produit toutes les deux MOP, bien que cela ne soit pas encore effectif).

## 3.3 Réhabilitation et restauration

|  |  |
| --- | --- |
| **Plan d’action** | 3.3. Réhabilitation et restauration des zones qui étaient précédemment importante pour les populations de l’AEWA. |

Aucun aperçu de ce type n’a encore été produit, mais cela pourrait s’appuyer sur la comparaison entre les nominations soumises par les Parties (voir ci-dessus) et les autres inventaires de sites d’importance internationale.

Les récentes évaluations mondiales liées aux territoires, à leur dégradation et leur potentiel de restauration, sont extrêmement pertinentes pour l’AEWA et ont été menées par la Convention des Nations unies sur la lutte contre la désertification (UNCCD 2017) et l’IPBES (2018c). Par ailleurs, les activités sous l’égide de la CDB sont également pertinentes, tout comme l’initiative de l’ONU pour une Décennie de Restauration. Il est probable que la COP15 de la CDB émette des objectifs révisés de restauration, potentiellement sous l’égide du Cadre mondial en matière de biodiversité pour l'après-2020. L’UE va développer des objectifs contraignants en matière de restauration des habitats et de la biodiversité, qui incluront certainement les habitats des oiseaux d’eau, dans le cadre du [Pacte vert pour l’Europe](https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/?qid=1596443911913&uri=CELEX:52019DC0640#document2).

Il est largement reconnu que la restauration des zones humides comme « solution naturelle » au changement climatique représente un potentiel important pour piéger le carbone, apportant ainsi des bénéfices non seulement aux oiseaux d’eau, mais également aux humains, et contribuant à l’atténuation des changements climatiques. Cependant, la restauration et autres mesures d’atténuation visant à piéger le carbone ne doivent pas être entreprises dans les zones où elles vont affecter négativement les habitats d’importance pour les oiseaux d’eau et d’autres types de biodiversité, comme planter des arbres dans des zones de reproduction importantes pour les oiseaux d’eau. Par conséquent, il faut de toute urgence élaborer des directives stratégiques sur la restauration, non seulement sur la manière de faire (il existe de nombreuses orientations techniques, mais elles sont éparpillées[[7]](#footnote-7)), mais également sur la manière d’établir des priorités et de cibler au mieux les zones appropriées.

L’étendue des restaurations pour les espèces menacées doit faire partie des Plans d’action par espèce.

**Besoins futurs :**

* Développement d’un guide d’orientations techniques en matière de restauration des zones humides, pertinent pour restaurer la bonne condition écologique des habitats des zones humides.
* Développement d’un guide sur l’adoption d’approches stratégiques dans la planification de la restauration des zones humides, afin d’optimiser les bénéfices et de minimiser les risques de conséquences négatives fortuites.
* Entreprendre une étude de portée pour déterminer dans quelle mesure la restauration des zones humides qui étaient importantes pour les populations de l’AEWA pourrait créer des bénéfices pour la conservation des espèces menacées inscrites à l’AEWA, et identifier les priorités stratégiques.

# Gestion des activités humaines

## 4.1 Chasse

### 4.1.1 Utilisation durable grâce à la législation de la chasse et son compte-rendu

|  |  |
| --- | --- |
| **Plan d’action** | 4.1.1. Les Parties coopèrent pour faire en sorte que leur législation sur la chasse mette en œuvre le principe de l'utilisation durable comme le prévoit le présent Plan d'action, en tenant compte de la totalité de l'aire de répartition géographique des populations d'oiseaux d'eau concernées et des caractéristiques de leur cycle biologique.4.1.2. Le secrétariat de l’Accord est tenu informé par les Parties de leur législation sur la chasse des populations figurant au Tableau 1. |
| **Plan stratégique** | 2.2. Les dispositions du Plan d’action de l’AEWA sur l’utilisation et la gestion des oiseaux d’eau migrateurs, y compris sur le prélèvement, sont transposées dans la législation nationale de toutes les Parties et sont appliquées de façon efficace. |
| **Plan d’action pour l’Afrique** | Harmoniser la législation nationale avec les exigences de l’AEWA, notamment en ce qui concerne les prélèvements d’oiseaux d’eau. |

Quarante-quatre Parties (87 % des Parties ayant soumis un rapport ; 58 % de toutes les Parties contractantes) ont indiqué à la MOP 8 que leur législation mettait en œuvre le principe d’utilisation durable des oiseaux d’eau, à l’aide d’éléments tels que des périodes de fermeture, des quotas et des restrictions sur les équipements de chasse, ainsi que des plans de gestion adaptative des prélèvements basés sur le suivi des populations.

À la fois le [Guide de l’UE sur la chasse durable en application de la Directive](https://ec.europa.eu/environment/nature/conservation/wildbirds/hunting/docs/hunting_guide_en.pdf) Oiseaux (Commission européenne 2008), très pertinent, et les [Directives n° 5 de l’AEWA en matière de conservation – Directives sur le prélèvement durable des oiseaux d’eau migrateurs](https://www.unep-aewa.org/sites/default/files/publication/ts62_cg5_sustainable_harvest_guidelines_0.pdf) fournissent des orientations exhaustives.

**Besoins futurs :**

* Compléter le rapport de la Réunion des Parties avec les éléments nécessaires relatifs à la législation nationale sur la chasse, permettant une évaluation de la législation des Parties afin de contrôler si le principe d’utilisation durable est mis en œuvre.

### 4.1.3 Compte-rendu harmonisé des données sur les prélèvements

|  |  |
| --- | --- |
| **Plan d’action** | 4.1.3. Système fiable et harmonisé pour la collecte de données sur les prélèvements afin d'évaluer le prélèvement annuel effectué sur les populations figurant au Tableau 1. Les Parties fournissent au secrétariat de l'Accord des estimations sur la totalité des prélèvements annuels pour chaque population, lorsque ces enseignements sont disponibles. |

Jusqu’à présent, ces informations n’ont pas été fournies au Secrétariat, même pas les Parties qui les collectent. Cela entraîne des lacunes significatives en matière de connaissances. En l’absence de ces informations, la durabilité des prélèvements actuels ne peut pas être évaluée et une approche préventive doit être adoptée.

La plupart des comptes-rendus récents dans le cadre de l’Article 12 de la Directive Oiseaux ont compilé ces informations pour les États membres de l’UE, bien que la qualité et la fiabilité des statistiques relatives aux prélèvements ont mis en lumière des besoins d’amélioration significative, par le biais du développement de normes communes. Le CT avait développé une priorisation des populations de l’AEWA en ce qui concerne la collecte de données relatives aux prélèvements, avec des propositions de compte-rendu des données de prélèvement par les Parties contractantes, qui ont été approuvées par le Comité permanent lors de sa 16ème réunion en mai 2021 (Doc. AEWA/StC 16.23), puis diffusées aux Parties pour être mises en œuvre.

**Besoins futurs :**

* Un processus visant à collecter et analyser les données de prélèvement à l’échelle internationale doit être établi par l’AEWA comme étape essentielle pour permettre une chasse durable.

## 4.2 Éco-tourisme

|  |  |
| --- | --- |
| **Plan d’action** | 4.2.1. Les Parties encouragent, lorsque cela est approprié mais pas dans les zones centrales des aires protégées, l'élaboration de programmes de coopération entre tous les intéressés pour développer un écotourisme adapté et approprié dans les zones humides où sont concentrées des populations figurant au Tableau 1. 4.2.2. Les Parties, en coopération avec les organisations internationales compétentes, s'efforcent d'évaluer les coûts, les avantages et les autres conséquences pouvant découler de l'écotourisme dans des zones humides comportant des concentrations de populations figurant au Tableau 1 choisies à cet effet. Elles communiquent le résultat de toute évaluation ainsi entreprise au secrétariat de l'Accord. |
| **Plan stratégique** | 2.5. L’écotourisme relatif aux oiseaux d’eau est encouragé dans au moins la moitié des Parties contractantes suivant le modèle ou l’exemple d’au moins trois initiatives pilotes d’écotourisme axées sur les oiseaux d’eau migrateurs qui illustrent les bénéfices pour les communautés locales, ainsi que pour l’état de conservation des populations de l’AEWA et de leurs habitats. |
| **Plan d’action pour l’Afrique** | Partager les expériences d’écotourisme de l’Afrique. |

Le CT est en train d’effectuer une collecte d’études de cas sur des initiatives d’écotourisme ayant des bénéfices à la fois sur les moyens de subsistance des communautés et sur la conservation, ainsi qu’une analyse de l’organisation de l’industrie de l’écotourisme et l’identification de partenaires stratégiques potentiels à impliquer et présenter lors de la MOP 9.

## 4.3 Autres activités humaines

### 4.3.1 Situations conflictuelles

|  |  |
| --- | --- |
| **Plan d’action** | 4.3.1. Les Parties évaluent l'impact des projets qui sont susceptibles de créer des conflits entre les populations figurant au Tableau 1 qui se trouvent dans les aires mentionnées au paragraphe 3.2 et les intérêts humains, et font en sorte que les résultats de ces évaluations soient mis à la disposition du public. |

Les meilleures informations disponibles suggèrent que les Évaluations environnementales stratégiques et/ou les Évaluations des impacts sur l’environnement ne sont pas toujours effectuées lorsque cela serait pertinent ou, lorsqu’elles sont effectuées, ces évaluations ne sont pas toujours suffisantes en termes de portée et de profondeur.

Les [Directives n° 11 de l’AEWA en matière de conservation - Lignes directrices sur la façon d'éviter, de minimiser ou de réduire l'impact du développement d'infrastructures et des perturbations connexes sur les oiseaux d'eau](https://www.unep-aewa.org/sites/default/files/publication/cg_11_0.pdf) donnent des orientations.

### 4.3.2 & 4.3.3 Dommages causés aux cultures et leur atténuation

|  |  |
| --- | --- |
| **Plan d’action** | 4.3.2. Réunir des informations sur les différents dommages causés, notamment aux cultures et à la pêche, par des populations de l’AEWA et transmettre un rapport sur les résultats obtenus au secrétariat de l'Accord.4.3.3. Identifier les techniques appropriées pour réduire à un niveau minimal ou atténuer les effets des dommages causés, notamment aux cultures et à la pêche, par les populations de l’AEWA. |

La plupart des recherches sur les dommages causés aux cultures étaient historiquement centrées sur les oies, bien que certains échassiers, tels que le chevalier combattant *Philomachus pugnax*, peuvent sérieusement endommager les cultures de riz en Afrique de l’Ouest. La [Plateforme européenne de gestion des oies](https://egmp.aewa.info/) de l’AEWA a créé un [Groupe de travail sur l’agriculture](https://egmp.aewa.info/task-forces/agriculture-task-force) visant à collecter et rendre disponible des informations et des expériences nationales sur les dommages causés aux cultures par les oies et les solutions potentielles. Cela permettra de mettre à jour les précédentes évaluations internationales par van Roomen & Madsen (1992), Fox & Madsen (2017), et Fox & Abraham (2017).

La Commission européenne a soutenu des activités visant à comprendre les dommages causés par le cormoran *Phalacrocorax carbo*. La [Plateforme de l’UE sur les cormorans](https://ec.europa.eu/environment/nature/cormorants/home_en.htm) diffuse des informations sur les cormorans, des chiffres sur ces dernier, la gestion et des solutions aux conflits liés aux cormorans, aux poissons, à la pêche et à l’aquaculture, et est pertinente au-delà de l’UE.

Les [Directives n° 8 de l’AEWA en matière de conservation – Directives relatives à la réduction des dommages aux cultures et aux pêcheries, des collisions avec les oiseaux et autres formes de conflit entre les oiseaux d’eau et les activités humaines](https://www.unep-aewa.org/en/publication/aewa-conservation-guidelines-no-8-guidelines-reducing-crop-damage-damage-fisheries-bird) donnent des orientations.

**Besoins futurs :**

* Les Parties doivent continuer d’échanger des bonnes pratiques nationales en matière de prévention ou de réduction des conflits, et cela doit être synthétisé régulièrement par l’AEWA, entre autres par le biais de la mise à jour des Directives en matière de conservation.
* Les interventions réussies et manquées face aux situations conflictuelles impliquant des oiseaux d’eau doivent être systématiquement documentées et publiées.

### 4.3.5 Impact des infrastructures

|  |  |
| --- | --- |
| **Plan d’action** | 4.3.5. Les Parties, dans la mesure du possible, encouragent l'application de normes environnementales élevées dans la planification et la construction d'équipements en vue de réduire à un niveau minimal l'impact de ceux-ci sur les populations figurant au Tableau 1. Elles devraient envisager les mesures à prendre pour réduire à un niveau minimal l'impact des équipements déjà existants lorsqu'il devient évident que ceux-ci ont un impact défavorable sur les populations concernées. |
| **Plan stratégique** | 3.5. Des mesures juridiques ou administratives sont en vigueur au niveau national – et sont mises en œuvre de façon efficace – afin d’éviter, d’atténuer et de compenser les impacts négatifs des activités d’aménagement et d’autres pressions, y compris les impacts du changement climatique, sur les sites d’importance nationale et internationale pour les oiseaux d’eau migrateurs dans toutes les Parties contractantes. 1.6. Les priorités de l’AEWA relatives à quatre causes de mortalité supplémentaire inutile et à d’autres principales menaces pesant sur les oiseaux d'eau migrateurs et leurs habitats sont intégrées dans les principaux processus multilatéraux. Ces causes de mortalité supplémentaire inutile incluent les infrastructures relatives à l’énergie (en particulier les lignes électriques et les éoliennes). |

La CMS et l’AEWA ont reconnu le besoin d’intégrer la conservation des espèces migratrices au sein du secteur de l’énergie et ont adopté un certain nombre de résolutions et de directives à cette fin. Le [Groupe de travail de la CMS](https://www.cms.int/en/taskforce/energy-task-force) sur les énergies a été créé en 2015, conformément à la [Résolution 11.27 de la CMS sur les énergies renouvelables et les espèces migratrices](https://www.cms.int/en/document/renewable-energy-and-migratory-species-7), afin de soutenir la mise en œuvre de ces Résolutions et l’utilisation des directives pertinentes. Il réunit les gouvernements, les accords multilatéraux sur l’environnement, les investisseurs, le secteur privé et les organisations non-gouvernementales dans le but d’éviter et de minimiser les impacts négatifs des développements énergétiques sur les espèces migratrices.

[Les directives n° 11 de l’AEWA en matière de conservation - Lignes directrices sur la façon d'éviter, de minimiser ou de réduire l'impact du développement d'infrastructures et des perturbations connexes sur les oiseaux d'eau](https://www.unep-aewa.org/en/publication/aewa-conservation-guidelines-no-11-guidelines-how-avoid-minimize-or-mitigate-impact) et les [Directives n° 14 en matière de conservation - Lignes directrices sur la façon d’éviter ou d’atténuer l’impact des lignes électriques sur les oiseaux migrateurs dans la région Afrique-Eurasie](https://www.unep-aewa.org/en/publication/aewa-conservation-guidelines-no-14-guidelines-how-avoid-or-mitigate-impact-electricity) donnent des orientations, ainsi que le [Projet de directives de la CMS/AEWA relatives au déploiement durable des technologies liées aux énergies renouvelables dans le respect des espèces migratrices](https://www.unep-aewa.org/en/document/renewable-energy-technologies-and-migratory-species-guidelines-sustainable-deployment-draft).

Il existe des lacunes significatives en matière de connaissances relatives à la prolifération des barrages et projets de barrages (pour les réservoirs, énergie hydraulique, irrigation, *etc*.) et les impacts hydrologiques et autres que ceux-ci peuvent avoir individuellement et de manière cumulative sur les oiseaux d’eau, leurs habitats, et les sites spécifiques aux oiseaux d’eau. L’UE a publié un [Document d’orientation relatif aux exigences applicables à la production d’hydroélectricité au regard de la législation de l’Union sur la nature](https://ec.europa.eu/environment/nature/natura2000/management/docs/hydro_final_june_2018_en.pdf), ainsi que [Développement de l'énergie éolienne et Natura 2000](https://op.europa.eu/en/publication-detail/-/publication/65364c77-b5b8-4ab6-919d-8f4e3c6eb5c2).

La [Résolution 6.12](https://www.unep-aewa.org/en/document/avoiding-additional-and-unnecessary-mortality-migratory-waterbirds-2) résume les Résolutions et directives adoptées par l’AEWA et la CMS (jusqu’à 2015) traitant des sujets causant une mortalité supplémentaire inutile pour les oiseaux d’eau migrateurs.

**Besoins futurs :**

* Cartographie des zones sensibles par rapport au développement des infrastructures relatives à l’énergie et cartographie des lignes électriques dangereuses à rénover.

### 4.3.6 Perturbation des oiseaux d’eau

|  |  |
| --- | --- |
| **Plan d’action** | 4.3.6. Au cas où les perturbations humaines menacent l'état de conservation des populations d'oiseaux d'eau figurant au Tableau 1, les Parties s'efforcent de prendre des mesures pour réduire la menace. Une attention particulière devrait être accordée aux perturbations causées par l’activité humaine sur les lieux de reproduction des colonies d’oiseaux d’eau nidifiant collectivement, en particulier lorsque ceux-ci se situent dans des endroits populaires pour la pratique d’activités récréatives de plein air. Les mesures appropriées pourraient comporter, entre autres, à l'intérieur de zones protégées, la création de zones libres de toute perturbation et dont l'accès serait interdit au public. |

De nombreuses recherches ont été publiées sur les causes et les conséquences des perturbations des oiseaux d’eau. Fox & Madsen (1997) ont donné un aperçu des bonnes pratiques en termes de conception de refuges.

L’AEWA a officiellement défini les perturbations dans la [Résolution 6.7](https://www.unep-aewa.org/en/document/adoption-guidance-context-implementation-aewa-action-plan-0) et a adopté des directives pour son application. Des directives simples et très visuelles à l’attention des gestionnaires de zones humides visant à éviter et minimiser les perturbations sont soumises à la MOP 8 pour adoption (Doc. AEWA/MOP 8.32).

### 4.3.7 Impact de la pêche

|  |  |
| --- | --- |
| **Plan d’action** | 4.3.7. Les Parties sont exhortées à prendre des mesures appropriées au niveau national ou dans le contexte des organismes régionaux de gestion de pêche (RFMOs) et des organisations internationales concernées pour minimiser l’impact de la pêche sur les oiseaux d’eau migrateurs et, si possible, coopèrent au sein de ces forums pour diminuer la mortalité dans les zones situées dans et au-delà de la juridiction nationale. Des mesures appropriées visent particulièrement la mise à mort accidentelle et les captures accidentelles dans les équipements de pêche, y compris la pêche au filet maillant, à la palangre et au chalut. 4.3.8. Les Parties sont également exhortées à prendre des mesures au niveau national ou dans le contexte des organismes régionaux de gestion de pêche (RFMOs) et des organisations internationales concernées pour minimiser l’impact de la pêche sur les oiseaux d’eau migrateurs résultant notamment de la pêche non durable qui entraîne une diminution des ressources alimentaires pour les oiseaux d’eau migrateurs. |
| **Plan stratégique** | 1.6. Les priorités de l’AEWA relatives à quatre causes de mortalité supplémentaire inutile et à d’autres principales menaces pesant sur les oiseaux d'eau migrateurs et leurs habitats sont intégrées dans les principaux processus multilatéraux. Ces causes de mortalité supplémentaire inutile incluent les prises accessoires. |

La [Résolution 6.9](https://www.unep-aewa.org/en/document/improving-conservation-status-african-eurasian-seabirds-3) indiquait les priorités en matière de conservation des oiseaux marins, en particulier la nécessité d’éliminer la mortalité due à la pêche, et se basait sur une étude des impacts de la pêche marine sur les oiseaux marins inscrits à l’AEWA (Hagen & Wanless 2014), tandis qu’une étude de portée des menaces à l’encontre des oiseaux marins inscrits à l’AEWA (Tarzia *et al.* 2015) résumait les principales lacunes en matière de connaissances sur les oiseaux marins. Les lacunes liées à la pêche sont indiquées ci-dessous.

**Besoins futurs :**

* Comprendre l’étendue et l’échelle des prises accessoires des oiseaux marins à l’aide de filets maillants, y compris la collecte de données sur les efforts de pêche au filet maillant.
* Collecter les données des prises accessoires des oiseaux marins de la part des gouvernements nationaux, par le biais du rapport national de l’AEWA et par la promotion des AME régionaux existants (par ex., Organisations régionales de gestion des pêches).
* Développer des orientations régionales relatives à l’utilisation durable des espèces étant particulièrement affectées par les prises accessoires et également exploitées par les humains (par ex., prélèvements).

### 4.3.10 Impact des menaces émanant des prédateurs terrestres non-indigènes

|  |  |
| --- | --- |
| **Plan d’action** | 4.3.10. Les Parties mettent en place des mesures appropriées, de façon idéale pour éliminer, sinon pour atténuer la menace que constituent les prédateurs terrestres non indigènes pour les oiseaux d’eau migrateurs se reproduisant sur des îles et îlots. Ces mesures devraient faire référence aux plans d’urgence pour prévenir les invasions, aux réponses d’urgence pour éliminer les prédateurs introduits et aux programmes de restauration pour les îles où les populations de prédateurs sont déjà établies. |
| **Plan stratégique** | 1.6. Les priorités de l’AEWA relatives à quatre causes de mortalité supplémentaire inutile et à d’autres principales menaces pesant sur les oiseaux d'eau migrateurs et leurs habitats sont intégrées dans les principaux processus multilatéraux. Ces causes de mortalité supplémentaire inutile incluent les espèces exotiques envahissantes. |

Les menaces émanant des prédateurs terrestres non-indigènes et pesant sur les oiseaux reproducteurs sont relativement bien étudiées et comprises dans les îles et archipels. Les études exhaustives sur les menaces dans les zones humides intérieures et côtières, et à l’échelle des paysages, sont plus difficiles à organiser et les preuves scientifiques sont donc limitées. Sur la base des observations sur le terrain et des études existantes, les menaces sont probablement graves dans les zones où des populations de prédateurs terrestres non-indigènes sont établies.

Une étude d’impact à grande échelle est nécessaire afin de mieux comprendre le niveau de menace dans les zones continentales et de développer des stratégies de gestion efficaces. En Europe continentale, les espèces menacées incluent le chien viverrin *Nyctereutes procyonoides*, le raton laveur *Procyon lotor* et le vison d’Amérique *Neovison vison*.

Des modèles de travail pour l’élimination et l’atténuation des prédateurs terrestres sont en cours de développement dans divers pays, et l’Accord sur la Conservation des Albatros et des Pétrels a publié des [Directives pour l’éradication des mammifères introduits dans les sites de reproduction des oiseaux marins inscrits à l’ACAP](https://www.acap.aq/images/stories/PDF_Docs/En/acap_eradication_guidelines_en1.1.pdf), qui sont tout aussi pertinentes dans le contexte de l’AEWA. Des directives résumant les modèles de travail de gestion efficace des prédateurs terrestres non-indigènes seraient utiles. De bons exemples existent, notamment en Nouvelle-Zélande, au Royaume-Uni, en Finlande et en Suède[[8]](#footnote-8).

Des approches stratégiques pour l’élimination des mammifères prédateurs introduits dans les îles sont encouragées (Brooke *et al.* 2007; Capizza *et al.* 2010; Dawson *et al.* 2014) et nécessaires, étant donné l’étendue des sujets à traiter.

Une étude de portée des menaces pesant sur les oiseaux marins de l’AEWA (Tarzia *et al.* 2015) résumait les principales lacunes de connaissances relatives aux oiseaux marins. Celles concernant les prédateurs envahissants sont :

* Mieux comprendre l’étendue des impacts (et des sites les plus vulnérables) des prédateurs envahissants sur les oiseaux marins de l’AEWA et l’impact cumulatif sur une espèce dans l’ensemble de son aire de reproduction ; et
* Classer par priorité au niveau régional les îles de reproduction des oiseaux marins où l’éradication des rats et autres prédateurs introduits peut être efficace et partager les connaissances sur les techniques et bonnes pratiques.

**Besoins futurs :**

* De meilleures informations sur la présence de prédateurs non-indigènes sur des îles abritant des oiseaux marins sont une condition préalable pour établir des approches stratégiques pour leur élimination. L’AEWA pourrait aider à développer une telle approche avec les Parties et autres parties prenantes.

### 4.3.11 Menaces pesant sur les oiseaux d’eau

|  |  |
| --- | --- |
| **Plan d’action** | 4.3.11. Les Parties sont exhortées à mettre en place des mesures appropriées pour s’attaquer aux menaces que représente l’aquaculture pour les oiseaux d’eau migrateurs, y compris les études d’impact environnemental relatives aux développements constituant une menace importante pour les oiseaux d’eau, en particulier lorsqu’il s’agit d’installations nouvelles ou de l’élargissement d’installations existantes, et impliquant des questions telles que la pollution (p. ex. les résidus des traitements pharmaceutiques utilisés en aquaculture ou l’eutrophisation), la perte d’habitat, les risques d’enchevêtrement et l’introduction d’espèces non indigènes et potentiellement envahissantes. |
| **Plan stratégique** | 1.6. Les priorités de l’AEWA relatives à quatre causes de mortalité supplémentaire inutile et à d’autres principales menaces pesant sur les oiseaux d'eau migrateurs et leurs habitats sont intégrées dans les principaux processus multilatéraux. Ces causes de mortalité supplémentaire inutile incluent les infrastructures relatives à l’énergie (en particulier les lignes électriques et les éoliennes) ; le prélèvement et l’abattage illégaux ; les prises accessoires ; et les espèces exotiques envahissantes. |

La [Résolution 6.12](https://www.unep-aewa.org/en/document/avoiding-additional-and-unnecessary-mortality-migratory-waterbirds-2) résume les Résolutions et directives adoptées par l’AEWA et la CMS (jusqu’à 2015) traitant des sujets causant une mortalité supplémentaire inutile pour les oiseaux d’eau migrateurs. Elle démontre que de nombreuses orientations existent déjà pour traiter ces menaces.

Pour l’Union européenne, les rapports les plus récents dans le cadre de l’Article 12 de la Directive Oiseaux incluaient les besoins pour pouvoir traiter les pressions actuelles et les menaces futures pesant sur les oiseaux pertinents (qui incluent de nombreuses espèces inscrites à l’AEWA). La surveillance des menaces et des pressions n’est pas encore établie en-dehors de l’UE, mais une solution est proposée et explorée dans le rapport sur les priorités relatives à la surveillance soumis lors de la MOP 8 (Doc. AEWA/MOP 8.27).

Concernant les espèces protégées, BirdLife International a publié des évaluations des menaces (disponibles sur la page d’information de chaque espèce sur la base de données mondiale des oiseaux de BirdLife International <http://datazone.birdlife.org/species/search>) et, pour quelques espèces supplémentaires, dans le cadre du projet Wings Over Wetlands.

L’analyse systématique des menaces fait partie des processus de planification et de gestion des actions de l’AEWA.

**Besoins futurs :**

* L’établissement d’un processus simple d’évaluation des menaces, compatible avec les processus internationaux existants, améliorerait les informations sur les pressions et menaces prioritaires.

### 4.3.12 Plombs de pêche

|  |  |
| --- | --- |
| **Plan d’action** | 4.3.12. Les Parties, le secrétariat de l’Accord et le comité technique travailleront ensemble, le cas échéant, à fournir davantage d’éléments illustrant la nature et l’ampleur des effets des plombs de pêche sur les oiseaux d’eau et à prendre en compte ces éléments, en notant que le plomb, d’une manière générale, est une menace pour l’environnement avec des effets néfastes sur les oiseaux d’eau. Les Parties chercheront selon le cas des alternatives aux plombs de pêche, en prenant en compte leur impact sur les oiseaux d’eau et sur la qualité de l’eau. |

Une analyse des effets des plombs de pêche sur les oiseaux d’eau et les zones humides a été présentée lors de la MOP 5 ([Doc: AEWA/MOP Inf. 5.2](https://www.unep-aewa.org/sites/default/files/document/mop5_inf_5_2_lead_fishing_weights_lit_review_0.pdf)). Elle concluait que l’ingestion d’un seul plomb de pêche pouvait entrainer une intoxication aiguë au plomb et indiquait que 14 espèces d’oiseaux d’eau inscrites à l’AEWA présentaient des signes de saturnisme dû aux plombs de pêche.

Le règlement de l’UE sur les produits chimiques REACH, qui vise à améliorer la protection de la santé humaine et de l’environnement des risques posés par les produits chimiques, analyse actuellement (2021) les menaces posées par l’utilisation des plombs de pêche, y compris pour les oiseaux d’eau.

La [Résolution 6.12](https://www.unep-aewa.org/en/document/avoiding-additional-and-unnecessary-mortality-migratory-waterbirds-2) résume les Résolutions et directives adoptées par l’AEWA et la CMS (jusqu’à 2015) traitant des sujets causant une mortalité supplémentaire inutile pour les oiseaux d’eau migrateurs, y compris les plombs de pêche.

**Besoins futurs :**

* Les Parties doivent continuer de rapporter les cas de saturnisme dans leur rapport national.

# Recherche et surveillance

## 5.1 Enquêtes

|  |  |
| --- | --- |
| **Plan d’action** | 5.1. Les Parties s'efforcent d'effectuer des enquêtes de terrain dans des zones peu connues dans lesquelles pourraient se trouver des concentrations importantes de populations figurant au Tableau 1. Les résultats de ces enquêtes sont largement diffusés. |

Des lacunes dans les informations des enquêtes ont été identifiées par le projet Wings Over Wetlands. Des enquêtes visant à combler ces lacunes (par ex., Égypte, Soudan, Soudan du Sud, Tchad, Arabie Saoudite, Oman, Tanzanie) ont été effectuées, mais de nombreuses lacunes persistent (Somalie, Mozambique, Zambie, Angola, Érythrée).

L’analyse des données de suivi peuvent nous donner des informations sur les zones / routes importantes pour les oiseaux d’eau migrateurs, afin de cibler plus tard les enquêtes visant à combler les lacunes.

**Besoins futurs :**

* Analyse des données de suivi afin d’identifier les potentielles zones d’importance encore inconnues.
* Enquêtes ciblées pour les zones encore non couvertes par des études sur les oiseaux d’eau.

## 5.2 Surveillance

|  |  |
| --- | --- |
| **Plan d’action** | 5.2. Effectuer des suivis des populations de l’AEWA pour évaluer leur état et leurs tendances. Les résultats de ces suivis sont publiés ou adressés aux organisations internationales appropriées afin de permettre l'examen de l'état et des tendances des populations. |
| **Plan stratégique** | 1.4. La qualité des évaluations de l’état des populations d’oiseaux d’eau, y compris des informations sur les déterminismes des tendances des populations, est améliorée de sorte qu’au moins deux- tiers de toutes les populations de l’AEWA sont évaluées sur la base des données de suivi les plus complètes et les plus actualisées disponibles. |
| **Plan d’action pour l’Afrique** | Les Parties définissent et mettent à jour des programmes nationaux de suivi des oiseaux d’eau et alignent le champ d’application à la gestion des sites et aux priorités nationales et internationales.Les Parties collaborent pour améliorer le suivi coordonné au niveau sous-régional, transfrontalier et à l’échelle des voies de migration, et collaborent avec les initiatives (par ex. Initiative Voie de migration de la mer des Wadden), programmes et projets (par ex. le BIMP et le Programme SABAP2).Les Parties établissent des mécanismes pour recueillir les données pertinentes comparables, en collaboration avec les programmes existants (par ex. DIOE et suivi des ZICO).Les Parties incorporent le suivi des déterminismes des tendances des populations d’oiseau d’eau à leurs programmes nationaux de suivi de la biodiversité. |

La surveillance des oiseaux d’eau à l’échelle internationale dans la zone de l’AEWA est effectuée via le
[Partenariat de surveillance des oiseaux d'eau d'Afrique-Eurasie](https://www.wetlands.org/publications/african-eurasian-waterbird-monitoring-partnership/), établi en 2011. Un Groupe de travail stratégique inclut des organisations partenaires ayant un intérêt stratégique sur le long terme dans le développement de la surveillance des oiseaux d’eau à l’échelle régionale, sous-régionale ou des voies des migration.

Des orientations de l’AEWA en matière de surveillance ont été adoptées lors de la MOP7 ([Résolution 7.7 Renforcement du suivi des oiseaux d’eau migrateurs](https://www.unep-aewa.org/sites/default/files/document/aewa_mop7_7_monitoring_en.pdf)), avec un [Rapport sur le développement de la surveillance des oiseaux d’eau le long des voies de migration d’Afrique-Eurasie](https://www.unep-aewa.org/sites/default/files/document/aewa_mop7_31_wmp_report_en.pdf). Les priorités en matière de surveillance ont été évaluées et sont soumises à la MOP 8 (Doc. AEWA/MOP 8.27).

Le 8ème *Rapport sur l'état de conservation* (CSR) (Nagy & Langendoen 2021) a établi que, pour toutes les populations de l’AEWA, 69 % des estimations démographiques et 71 % des estimations de tendances étaient basées sur la surveillance. En-dehors de l’UE, 12 pays africains et deux pays asiatiques rendent compte de l’état des populations. Toutefois, pour un cinquième des populations de l’AEWA, les estimations des tendances démographiques sont toujours basées sur des informations qualitatives. Les estimations des tendances démographiques sont moins basées sur les données de surveillance en Afrique et en Asie qu’Europe.

**Besoins futurs :**

* Il faut améliorer la surveillance, en particulier dans les zones où il existe peu d’informations sur l’état des espèces d’oiseaux d’eau ou là où les évaluations des tendances se basent majoritairement sur des informations qualitatives.

## 5.3 Tendances des populations

|  |  |
| --- | --- |
| **Plan d’action** | 5.3. Les Parties coopèrent en vue d'améliorer l'évaluation des tendances des populations d'oiseaux en tant que critère indicatif de l'état de ces populations. |
| **Plan stratégique** | 1.5. La prise de décisions en matière de conservation et de gestion des populations d’oiseaux d’eau à l’échelle nationale et à l’échelle des voies de migration est réalisée sur la base des meilleures données de suivi disponibles. |
| **Plan d’action pour l’Afrique** | Produire des lignes directrices pour les Parties d’Afrique à propos des différentes utilisations des données de suivi pour la mise en œuvre de l’AEWA.Les Points focaux nationaux / Points focaux techniques [PFN / PFT] recueillent des analyses de données nationales auprès des coordinateurs nationaux de surveillance des oiseaux d'eau après chaque CSR et élaborent des recommandations à partir des données issues du DIOE et d’autres données de suivi afin d’améliorer la mise en œuvre de l’AEWA au niveau national, et le partage avec les décideurs et autres partenaires.Les PFT coordonnent l’analyse des données nationales relatives aux oiseaux d’eau, ainsi que l’élaboration et la diffusion d’un rapport annuel comportant des conclusions et des recommandations en matière d’action. |

Les rapports nationaux de la MOP 8 doivent comporter des comptes-rendus sur l’état des populations et cela sera ensuite exigé pour la MOP 10.

**Besoins futurs :**

* Avec des conditions environnementales en perpétuelle évolution, le besoin d’améliorer la qualité de la surveillance et des évaluations des tendances des espèces inscrites à l’AEWA va gagner en importance afin d’avoir une base pour les actions de conservation.

## 5.4 Itinéraires de migration

|  |  |
| --- | --- |
| **Plan d’action** | 5.4. Les Parties coopèrent en vue de déterminer les itinéraires de migration de toutes les populations figurant au Tableau 1, en utilisant les connaissances disponibles sur les répartitions de ces populations en périodes de reproduction et en-dehors de ces périodes, ainsi que sur les résultats de dénombrements, et en participant à des programmes coordonnés de baguage. |

Des atlas nationaux des migrations ont été publié dans 13 pays européens et en Afrique du Sud. L’AEWA et l’UE soutiennent actuellement le Programme de baguage des oiseaux d'Afrique – AFRING.

Le [projet d’Atlas de la CMS sur les migrations des oiseaux d’Afrique-Eurasie](https://euring.org/research/migration-atlas) analyse les données existantes de baguage et de suivi pour toutes les espèces inscrites à l’AEWA et sera mis en ligne début 2022.

Les résultats de ces projets doivent permettre d’étayer un examen des frontières biogéographiques des populations (voir ci-dessus). Il serait intéressant de mener des analyses multi espèces, y compris afin de mieux comprendre ce que les populations en déclin ou en croissance peuvent avoir en commun, que ce soit en termes de caractéristiques écologiques ou de chevauchement d’aires de répartition/d’itinéraires, ce qui pourrait aider à déterminer les principales zones géographiques d’importance pour de multiples espèces d’oiseaux d’eau ou peut-être les zones où les menaces peuvent avoir un impact sur plusieurs populations.

Les systèmes de migration intra-africains des oiseaux d’eau sont encore mal connus (Dodman & Diagana 2006).

**Besoins futurs :**

* Synthèse multi-espèces des informations sur les itinéraires de migration afin d’identifier les principales zones utilisées et/ou là où les menaces peuvent influencer les populations.

## 5.5 Écologie et dynamique des populations

|  |  |
| --- | --- |
| **Plan d’action** | 5.5. Les Parties s'efforcent d'entreprendre et de soutenir des projets conjoints de recherche sur l'écologie et la dynamique des populations figurant au Tableau 1 et sur leurs habitats, en vue de déterminer leurs besoins spécifiques, ainsi que les techniques les plus appropriées pour leur conservation et leur gestion. |

L’examen des données relatives à l’écologie et à la dynamique des populations, et de l’état des habitats des espèces fait partie des processus de planification des actions et de la gestion de l’AEWA. À une plus grande échelle, de nombreuses informations ont été collectées sur les espèces de l’AEWA dans le cadre du projet Wings Over Wetlands et sont disponibles sur les fiches d’information de chaque espèce sur la [base de données internationale des oiseaux](http://datazone.birdlife.org/species/search) de BirdLife International, ainsi que dans des guides ornithologiques tels que *Birds of the Western Palearctic* et le *Manuel des oiseaux du monde* (qui est sans cesse mis à jour sur le portail *Birds of the World*, accessible par abonnement).

## 5.6 Effets de la disparition et de la dégradation des zones humides

|  |  |
| --- | --- |
| **Plan d’action** | 5.6. Effets de la disparition et de la dégradation des zones humides ainsi que des perturbations sur la capacité d'accueil des zones humides utilisées par les populations de l’AEWA, ainsi que sur les habitudes de migration de ces populations. |

L’importance de la disparition des habitats pour les oiseaux d’eau fait l’objet de recherches depuis les années 1970, particulièrement dans le contexte de la destruction des habitats des vasières intertidales (par ex., Evans *et al.* 1979 ; Burton *et al.* 2002). La disparition significative des habitats intertidaux, conséquence de l’augmentation du niveau de la mer, entraîne de graves impacts négatifs sur les oiseaux d’eau (Galbraith *et al.* 2002 ; Murray *et al.* 2019). L’IPBES (2018c) a examiné l’étendue de la dégradation des territoires, qui équivaut à la disparition d’habitats pour les oiseaux d’eau dans de nombreuses situations. <https://global-surface-water.appspot.com/> fournit des estimations des eaux de surface.

Le projet [Climate Resilience Flyway](https://www.wetlands.org/casestudy/creating-climate-resilient-wetlands-for-waterbirds-and-communities-across-the-african-eurasian-flyway/), de Wetlands International, a mené une analyse systématique de l’impact des changements prédits dans les zones humides.

D’autres recherches sont nécessaires sur les impacts spécifiques des barrages existants et prévus sur les oiseaux d’eau et leurs habitats des zones humides.

[www.conservationevidence.com](http://www.conservationevidence.com) diffuse des informations sur le succès ou non des mesures d’atténuation souvent entreprises en réponse à la disparition des habitats des zones humides.

**Besoins futurs :**

* Collecter de manière systématique les données et informations sur la disparition des habitats dans la zone de l’Accord[[9]](#footnote-9), mais cela ne pourrait être entrepris de façon réaliste que par télédétection.

## 5.7 Impact de la chasse et son importance socio-économique

|  |  |
| --- | --- |
| **Plan d’action** | 5.7. Les Parties s'efforcent de réaliser des études sur l'impact de la chasse et du commerce sur les populations figurant au Tableau 1 et sur l'importance de ces formes d'utilisation pour l'économie locale et nationale. (Lié également aux actions 4.1.1 et 4.1.3 du Plan d’action) |
| **Plan stratégique** | 2.1. Les niveaux de prélèvement sont suivis et facilement disponibles à l’échelle des voies de migration pour soutenir un prélèvement durable de toutes les espèces chassables prioritaires. |
| **Plan d’action pour l’Afrique** | Élaborer et mettre à la disposition des Parties des lignes directrices simples pour orienter et harmoniser l'estimation et la collecte de données sur les prélèvements au niveau national.Développer des protocoles d’échantillonnage des niveaux de prélèvements d’oiseaux d’eau dans certaines zones humides majeures d’Afrique, en collaboration avec des réseaux, programmes et projets existants ou nouveaux, tels que le projet RESSOURCE[[10]](#footnote-10).Les Parties réalisent des inventaires des prélèvements d'oiseaux d'eau au niveau des marchés, des chaînes de transformation et de commercialisation et des agences de chasse sportive. |

Un certain nombre d’études nationales ont été menées dans certains pays européens (par ex., Aebischer 2019), mais il n’existe aucune analyse plus large ou exhaustive à l’échelle des zones de l’Accord. La plupart des États membres de l’UE ont indiqué des niveaux de prélèvement pour des espèces figurant à l’Annexe II de la Directive Oiseaux pour la première fois pour la période de 2012 – 2018. Il existe également des estimations de niveaux pour certaines espèces en Russie.

Le projet RESSOURCE de l’OAA a commencé à traiter le sujet en Afrique. Dans cinq pays du Sahel et de la vallée du Nil (Sénégal, Mali, Tchad, Soudan et Égypte), et en collaboration avec les autorités nationales et les communautés locales, il vise à :

* préserver les écosystèmes des principales zones humides du Sahel ;
* améliorer les connaissances sur les populations d’oiseaux d’eau et sur le prélèvement par la chasse ;
* développer des solutions innovantes pour la gestion et l’exploitation durables des zones humides et des populations d’oiseaux d’eau.

Dans l’ensemble, des données beaucoup plus complètes et fiables sur les niveaux de prélèvement (voir la partie 4.1.1 ci-dessus) sont nécessaires afin de comprendre l’ampleur des prélèvement cumulés dans l’ensemble des voies de migration et de démontrer la durabilité. De même, davantage d’informations complètes et fiables sur les dérogations sont nécessaires, ainsi que la justification adéquate de l’ampleur des prélèvements et des efforts pour appliquer des solutions alternatives aux problèmes.

**Besoins futurs :**

* Il faut mieux comprendre les implications socio-économiques des différents modes de chasse et l’importance de cette activité pour les économies locales et nationales. Le Comité technique a débuté le travail sur ce sujet en 2021.
* Des recherches sur l’évaluation des contributions des zones de chasse récréative par rapport aux objectifs de conservation des oiseaux d’eau, ainsi que la qualité de la gestion et son impact sur la conservation dans ces zones

# Autres besoins d’informations

## 6.1 Les oiseaux d’eau et leurs habitats des zones humides

|  |  |
| --- | --- |
| **Plan stratégique** | 2.6. La prise en compte des services écosystémiques issus des oiseaux d’eau migrateurs est intégrée dans les processus politiques et de prise de décisions qui affectent les habitats des oiseaux d’eau par au moins deux-tiers des Parties à l’AEWA. |

Les services écosystémiques issus uniquement des oiseaux d’eau sont simplement des éléments des services et valeurs écosystémiques (qu’ils aient une importance économique ou non) issus de l’utilisation raisonnable de leurs habitats des zones humides de manière plus générale. Les services écosystémiques issus des oiseaux d’eau ne devraient jamais être considérés (ou évalués) séparément, mais plutôt comme un élément à part entière de ce grand ensemble des avantages des zones humides. En effet, les avantages pour la société des services écosystémiques issus des oiseaux d’eau, y compris l’existence continue des oiseaux eux-mêmes, sont des résultats directs de l’utilisation raisonnable de leurs habitats des zones humides.

Des lignes directrices préliminaires sur les oiseaux d’eau et leurs habitats des zones humides en tant que fournisseurs de services écosystémiques ont été préparées par le CT et soumises à la MOP 8 (Doc. AEWA/MOP 8.33).

**Besoins futurs :**

Le Plan stratégique indique que les Parties devront :

* d’ici à la MOP9, mettre en œuvre des projets pilotes nationaux et/ou rassembler et mettre à disposition des exemples / études de cas portant sur des prises de décisions qui prennent en compte les valeurs des oiseaux d’eau et de leurs habitats; et
* d’ici à la MOP10 produire des lignes directrices de l’AEWA sur l’évaluation des services écosystémiques issus des oiseaux d’eau migrateurs et de leurs habitats et les communiquer aux parties prenantes concernées à tous les niveaux.

# Lacunes prioritaires

La mise en œuvre de l’Accord dépend fondamentalement des connaissances et de la mise en œuvre afin de garantir l’exécution efficace des actions de conservation pour les espèces et les populations les plus menacées.

Dans l’ensemble, les connaissances sont meilleures en Europe, étant donné la longue tradition de surveillance là-bas, mais il existe néanmoins des informations importantes pour une grande partie de l’Afrique, sur lesquelles baser les actions de conservation (par ex., Davidson & Stroud 2006 ; Zwarts *et al.* 2009).

Cette courte étude a identifié un certain nombre de besoins en matière de connaissances et d’informations pour mettre en œuvre l’Accord. Les voici ci-dessous, sans ordre de priorité :

**Surveillance, tendances et évaluation de l’état :** L’évaluation précise de l’état de conservation des populations dépend de données de surveillance fiables. Ce sujet a été traité à de maintes reprises par les Réunions des Parties, avec l’adoption de plusieurs décisions et directives pertinentes.

**Sujets liés à la conservation marine :** Une étude de portée sur les besoins de conservation des oiseaux marins, y compris les besoins en matière de connaissances, a été présentée lors de la MOP 6 (Tarzia *et al.* 2015). Cela inclue les besoins d’études en mer comme base pour l’identification et la création d’aires marines protégées ; la compréhension et le traitement des prises accessoires des oiseaux marins par les sociétés de pêche ; ainsi que donner la priorité à l’éradication des prédateurs mammifères non-indigènes sur les îles de reproduction des oiseaux marins.

**Zones protégées**: Bien que de nombreuses données existent au niveau national sur les zones protégées et les raisons de leur création, leur importance pour les populations inscrites à l’AEWA est peu documentée. Des travaux actuels cherchent à traiter ce sujet et doivent être priorisés.

**Affectation des terres et potentiel de restauration :** En-dehors des zones protégées, la manière dont les terres sont utilisées a de grandesimplications pour de nombreuses espèces d’oiseaux d’eau. Des évaluations internationales récentes (par ex.,UNCCD 2017 ; IPBES 2018c) ont démontré que les approches en matière de gestion des terres n’étaient pas du tout durables. Il est possible d’améliorer cela par le biais de la restauration, qui bénéficie directement aux oiseaux d’eau et entraîne également en général une séquestration du carbone. Des lignes directrices stratégiques sur la restauration des zones humides dans le contexte de l’AEWA et d’autres parties prenantes seraient utiles.

**Optimiser les données existantes :** De nombreuses données d’identification et de suivi des bagues ont été collectées ces dernières années. Il est possible d’innover et de mener des analyses multi-espèces de ces données afin de mieux comprendre ce que les populations en déclin ou en croissance pourraient avoir en commun en termes de caractéristiques écologiques ou de chevauchement d’aires de répartition/de voies de migration, ce qui pourrait aider à déterminer les principales zones géographiques d’importance pour plusieurs espèces d’oiseaux d’eau, ou peut-être les zones où les menaces pourraient avoir un impact sur plusieurs populations.

**Des rapports nationaux plus complets :** Le format actuel de rapport national chercher à collecter de nombreuses données et informations pertinentes pour la mise en œuvre de l’Accord, mais les rapports ne sont pas soumis par toutes les Parties[[11]](#footnote-11) et beaucoup d’entre eux sont incomplets. Des rapports plus complets avec les informations existantes au niveau national contribueraient concrètement à la mise en œuvre internationale de l’Accord.

# Comment l’AEWA pourrait aider à combler les lacunes prioritaires en matière de connaissances

L’AEWA a un rôle particulier à jouer dans l’attribution des priorités stratégiques. Cela est fait par le biais de son Plan stratégique 2019-2027, également reflété dans l’actuel Plan d’action pour l’Afrique pour la même période. Par conséquent, les sujets traités dans cette étude sont déjà un sous-ensemble de tous les sujets potentiels liés à la conservation des oiseaux d’eau.

Pour de nombreux sujet, la manière la plus efficace et la plus rentable de les traiter serait d’aligner le travail sur celui mené par d’autres parties prenantes concernées, y compris les autres organismes internationaux et organisations non-gouvernementales. De telles collaborations ont la portée nécessaire pour améliorer non seulement la profondeur technique du travail, mais également pour amener les produits finaux à l’attention d’un public plus large.

# Remerciements

Merci à Mikko Alhainen, Nicola Crockford, Nick Davidson, Cy Griffin, Vicky Jones, Nina Mikander, Jaime Garcia Moreno pour leurs contributions et leur éclairage.

# Références

**Aebischer, N.J. 2019.** Fifty-year trends in UK hunting bags of birds and mammals, and calibrated estimation of national bag size, using GWCT’s National Gamebag Census. *European Journal of Wildlife Research* 65(4). [10.1007/s10344-019-1299-x](https://doi.org/10.1007/s10344-019-1299-x)

**Banks, A.N., Wright, L.J., Maclean, I.M.D., Hann, C. & Rehfisch, M.M. 2008.** *Review of the status of introduced non-native waterbird species in the area of the African-Eurasian Waterbird Agreement: 2007 update.* BTO Research Report No. 489. 149 pp.

**Brochet, A.-L., Bossche, W. van den, Jbour, S., Ndang’ang’a, P.K., Jones, V.R., Abdou, W.A.L.I., Al-Hmoud, A.R., Asswad, N.G., Atienza, J.C., Atrash, I., Barbara, N.,Bensusan, K., Bino, T., Celada, C., Cherkaoui, S.I., Costa, J., Deceuninck, B., Etayeb, K.S., Feltrup-Azafzaf, C., Figelj, J., Gustin, M., Kmecl, P., Kocevski, V., Korbeti, M., Kotrošan, D., Mula Laguna, J., Lattuada, M., Leitão, D., Lopes, P., López-Jiménez, N., Lucić, V., Micol, T., Moali, A., Perlman, Y., Piludu, N., Portolou, D., Putilin, K., Quaintenne, G., Ramadan-Jaradi, G., Ružić, M., Sandor, A., Sarajlic, N., Saveljić, D., Sheldon, R.D., Shialis, T., Tsiopelas, N., Vargas, F., Thompson, C., Brunner, A., Grimmett, R. & Butchart, S.H.M. 2016.** Preliminary assessment of the scope and scale of illegal killing and taking of birds in the Mediterranean. *Bird Conservation International* 26: 1–28.

**Brochet, A.-L., Bossche, W van den, Jones, V.R., Arnardottir, H., Damoc, D., Demko, M., Driessens, G., Flensted, K., Gerber, M., Ghasabyan, M., Gradinarov, D., Hansen, J., Horvath, M., Karlonas, M., Krogulec, J., Kuzmenko, T., Lachman, L., Lehtiniemi, T., Lorgé, P., Lötberg, U., Lusby, J., Ottens, G., Paquet, J.Y., Rukhaia, A., Schmidt, M., Shimmings, P., Stipniek, A., Sultanov, E., Vermouzek, Z., Vintchevski, A., Volke, V., Willi, G. & Butchart, S.H.M. 2019a.** Illegal killing and taking of birds in Europe outside the Mediterranean: assessing the scope and scale of a complex issue. *Bird Conservation International* 29: 10–40.

**Brochet, A.-L., Jbour, S., Sheldon, R.D., Porter, R., Jones, V.R., Al-fazari, W., al saghier, O., al Khuzai, S., al-obeidi, L., Angwin, A., Ararat, K., Pope, M., Shobrak, M., Willson, M., Sadeghi zadegan, S. & Butcharta, S. 2019b.** Preliminary assessment of the scope and scale of illegal killing and taking of wild birds in the Arabian Peninsula, Iran and Iraq. *Sandgrouse* 41: 154-195.

**Brooke, M.D., Hilton, G.M. & Martins, T.L.F. 2007.** Prioritizing the world’s islands for vertebrate-eradication programmes. *Animal Conservation* 10: 380–390.

**Burton, N.H.K., Rehfisch, M.M. & Clark, N.A. 2002.** Impacts of disturbance from construction work on the densities and feeding behavior of waterbirds using the intertidal mudflats of Cardiff Bay, UK. *Environmental Management* 30: 865–871.

**Capizzi, D., Baccetti, N. & Sposimo, P. 2010.** Prioritizing rat eradication on islands by cost and effectiveness to protect nesting seabirds. *Biological Conservation* 143: 1716– 1727.

**Davidson, N.C. & Stroud, D.A. 2006.**  African-Western Eurasian Flyways: current knowledge, population status and future challenges. Pp. 63-73. In: *Waterbirds around the world*. Eds. G.C. Boere, C.A. Galbraith & D.A. Stroud. The Stationery Office, Edimbourg, Royaume-Uni.

**Dawson, J., Oppel, S., Cuthbert, R.J., Holmes, N.D., Bird, J.P., Butchart, S.H.M., Spatz, D.R. & Tershy, B.R. 2014.** Prioritizing islands for the eradication of invasive vertebrates in the United Kingdom overseas territories. *Conservation Biology* 29: 143–153.

**Delany, S., Scott, D.A., Dodman, T. & Stroud, D.A. (eds.) 2009.** *An atlas of wader populations in Africa and western Eurasia.* Wetlands International, Wageningen, Pays-Bas. 524 pp.

**Dodman, T. & Diagana, C.H. 2006.** Conservation dilemmas for intra-African migratory waterbirds. Pp. 218-223. In: *Waterbirds around the world.* Eds. G.C. Boere, C.A. Galbraith & D.A. Stroud. The Stationery Office, Edimbourg, Royaume-Uni.

**European Commission 2008.** *Guidance document on hunting under Council Directive 79/409/EEC on the conservation of wild birds “The Birds Directive”.* Commission européenne, Bruxelles. 106 pp.

**Evans, P. R., Herdson, N.M., Knights, P.J. & Pienkowski, M.W. 1979.** Short-term effects of reclamation of part of seal sands, Teesmouth, England, U.K. on wintering waders and shelduck. 1. Shorebird diets, invertebrate densities and the impact of predation on the invertebrates. *Oecologia* 41: 183–206.

**Fox, A.D. & Abraham, K.F. 2017.** Why geese benefit from the transition from natural vegetation to agriculture. *Ambio* 46(Suppl. 2): S188–S197.

**Fox, A.D. & Madsen, J. 1997.** Behavioural and distributional effects of hunting disturbance on waterbirds in Europe: implications for refuge design. *Journal of Applied Ecology* 34: 1-13.

**Fox, A.D. & Madsen, J. 2017.** Threatened species to superabundance: the unexpected international implications of successful goose conservation. *Ambio* 46(Suppl. 2): S179–S187.

**Fox, A.D., Dalby, L., Christensen, T.K., Nagy, S., Balsby, T.J.S., Crowe, O., Clausen, P., Deceuninck, B., Devos, K., Holt, C.A., Hornman, M., Keller, V., Langendoen, T., Lehikoinen, A., Lorentsen, S.-H., Malina, B., Nilsson, L., Stīpniece, A. Svenning, J.-C. & Wahl, J. 2016.** [Seeking explanations for recent changes in abundance of wintering Eurasian Wigeon *Anas penelope* in northwest Europe](https://ornisfennica.org/pdf/latest/161Fox2115.pdf). *Ornis Fennica* 93: 12–25.

**Galbraith, H., Jones, R., Park, R., Clough, J., Herod-Julius, S., Harrington, B. & Page, G. 2002.**  Global climate change and sea level rise: potential losses of intertidal habitat for shorebirds. *Waterbirds* 25: 173–183.

**Hagen, C. & Wanless, R.M. 2014.** [*Potential impacts of marine fisheries on migratory seabirds within the Afrotropical region.*](https://www.unep-aewa.org/sites/default/files/document/mop6_39_impacts_marine_fisheries.pdf)  48 pp. Unpublished report to the African-Eurasian Waterbird Agreement. Doc: AEWA/MOP 6.39.

**Huntley, B., Green, R.E., Collingham, Y.C. & Willis, S.G. 2007.** *A climatic atlas of European breeding birds.* Durham University, RSPB and Lynx Edicions, Barcelone. 521 pp.

**IPBES 2018a.** *Summary for policymakers of the regional assessment report on biodiversity and ecosystem services for Africa of the Intergovernmental Science-Policy Platform on Biodiversity and Ecosystem Services.* Archer, E., Dziba, L.E., Mulongoy, K.J., Maoela, M.A., Walters, M., Biggs, R., Cormier-Salem, M-C., DeClerck, F., Diaw, M.C., Dunham, A.E., Failler, P., Gordon, C., Harhash, K.A., Kasisi, R., Kizito, F., Nyingi, W.D., Oguge, N., Osman-Elasha, B., Stringer, L.C., Tito de Morais, L., Assogbadjo, A., Egoh, B.N., Halmy, M.W., Heubach, K., Mensah, A., Pereira, L. & Sitas, N. (eds.). Secrétariat IPBES, Bonn, Allemagne. 49 pp.

**IPBES 2018b.** *Summary for policymakers of the regional assessment report on biodiversity and ecosystem services for Europe and Central Asia of the Intergovernmental Science-Policy Platform on Biodiversity and Ecosystem Services.* Fischer, M., Rounsevell, M., Torre-Marin Rando, A., Mader, A., Church, A., Elbakidze, M., Elias, V., Hahn, T., Harrison, P.A., Hauck, J., Martín-López, B., Ring, I., Sandström, C., Sousa Pinto, I., Visconti, P., Zimmermann, N.E. & Christie, M. (eds.). Secrétariat IPBES, Bonn, Allemagne. 48 pp.

**IPBES 2018c.** *The IPBES assessment report on land degradation and restoration.* Montanarella, L., Scholes, R. & Brainich, A. (eds.). Secrétariat de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques, Bonn, Allemagne. 744 pp.

**Johnston, A., Ausden, M., Dodd, A.M., Bradbury, R.B., Chamberlain, D.E., Jiguet, F., Thomas, C.D., Cook, A.S.C.P., Newson, S.E., Ockendon, N., Rehfisch, M.M., Roos, S., Thaxter, C., Brown, A., Crick, H.Q.P., Douse, A., McCall, R.A., Pontier, H., Stroud, D.A., Cadiou, B., Crowe, O., Deceuninck, B., Hornman, M. & Pearce-Higgins, J.W. 2013.** Observed and predicted effects of climate change on species abundance in protected areas. *Nature Climate Change* 3: 1055-1061. doi:10.1038/nclimate2035

**Keller, V., Herrando, S., Voříšek, P., Franch, M., Kipson, M., Milanesi, P., Martí, D., Anton, M., Klvaňová, A., Kalyakin, M.V., Bauer, H.-G. & Foppen, R.P.B. (eds). 2020.** *European Breeding Bird Atlas 2: Distribution, Abundance and Change.* European Bird Census Council & Lynx Edicions, Barcelone. 967 pp.

**Lehikoinen, A., Jaatinen, K., Vachaetalo, A.V., Clausen, P., Crowe, O., Deceuninck, B., Hearn, R., Holt, C.A., Hornman, M., Keller, V., Nilsson, L., Langendoen, T., Tománková, I., Wahl, J. & Fox, A.D. 2013.** Rapid climate driven shifts in wintering distributions of three common waterbird species. *Global Change Biology* 19: 2071–2081.

**Maes, J., Teller, A., Erhard, M., Condé, S., Vallecillo, S., Barredo, J.I., Paracchini, M.L., Abdul Malak, D., Trombetti, M., Vigiak, O., Zulian, G., Addamo, A.M., Grizzetti, B., Somma, F., Hagyo, A., Vogt, P., Polce, C., Jones, A., Marin, A.I., Ivits, E., Mauri, A., Rega, C., Czúcz, B., Ceccherini, G., Pisoni, E., Ceglar, A., De Palma, P., Cerrani, I., Meroni, M., Caudullo, G., Lugato, E., Vogt, J.V., Spinoni, J., Cammalleri, C., Bastrup-Birk, A., San Miguel, J., San Román, S., Kristensen, P., Christiansen, T., Zal, N., de Roo, A., Cardoso, A.C., Pistocchi, A., Del Barrio Alvarellos, I., Tsiamis, K., Gervasini, E., Deriu, I., La Notte, A., Abad Viñas, R., Vizzarri, M., Camia, A., Robert, N., Kakoulaki, G., Garcia Bendito, E., Panagos, P., Ballabio, C., Scarpa, S., Montanarella, L., Orgiazzi, A., Fernandez Ugalde, O. & Santos-Martín, F. 2020.** *Mapping and assessment of ecosystems and their services: An EU ecosystem assessment.* EUR 30161 EN, Publications Office of the European Union, Ispra. ISBN 978-92-76-17833-0, doi:10.2760/757183, JRC120383.

**Mitchell, I., Newton, S.F., Ratcliffe, N. & Dunn, T.E. 2004.** *Seabird populations of Britain and Ireland.* T. & A.D. Poyser, Londres.

**Murray, N.J., Phinn, S.R., DeWitt, M., Ferrari, R., Johnston, R., Lyons, M.B., Clinton, N., Thau, D. & Fuller, R.A. 2019.** The global distribution and trajectory of tidal flats. *Nature* 565, 222. <https://doi.org/10.1038/s41586-018-0805-8>.

**Nagy, S. & Langendoen, T. 2021.** *Report on the conservation status of migratory waterbirds in the Agreement area – 8th edition*. 36 pp + Annexes. [Doc. AEWA/MOP 8.19](https://www.unep-aewa.org/en/document/report-conservation-status-migratory-waterbirds-agreement-area-8th-edition).

**Pavón-Jordán, D., Fox, A.D., Clausen, P., Dagys, M., Deceuninck, D., Devos, K., Hearn, R.D., Holt, C.A., Hornman, M., Keller, V., Langendoen, T., Ławicki, L., Lorentsen, S.H., Luigujõe, L., Meissner, W., Musil, P., Nilsson, L., Paquet, J.Y., Stipniece, A., Stroud, D.A., Wahl, J., Zenatello, M. & Lehikoinen, A. 2015.** Climate-driven changes in winter waterbird abundances in relation to EU protected areas. *Diversity and Distributions* 21: 571-582.

**Roomen, M. van & Madsen, J. 1992.** *Waterfowl and agriculture: review and future perspective of crop damage in Europe.*  Proceedings of the international workshop convened by the Ministry of Agriculture, Nature Management and Fisheries and IWRB. *IWRB Special Publication* 21. Slimbridge, Royaume-Uni.

**Scott, D.A. & Rose, D.A. 1996.** *Atlas of Anatidae populations in Africa and western Eurasia.* Wetlands International Publication No. 41. Wageningen, Pays-Bas.

**Stroud, D.A., Harradine, J., Shedden, C., Hughes, J. Williams, G., Clark, J.A. & Clark, N.A. 2006.** [Reducing waterbird mortality in severe cold weather: 25 years of statutory shooting suspensions in Britain](http://www.jncc.gov.uk/PDF/pub07_waterbirds_part6.1.1.pdf). *Waterbirds around the world*. Eds. G.C. Boere, C.A. Galbraith & D.A. Stroud. The Stationery Office, Edimbourg, Royaume-Uni. Pp. 784-790.

**Tarzia, M., Hagan, C. & Wanless, R.M. 2015.** [*Review of the Status, Threats and Conservation Action Priorities for the Seabird Populations Covered by the Agreement*.](https://www.unep-aewa.org/sites/default/files/document/mop6_40_seabird_scoping_review_0.pdf)  Unpublished report to the African-Eurasian Waterbird Agreement. 150 pp. Doc: AEWA/MOP 6.40.

**Tucker, G.M. & Evans, M.I. 1997.** *Habitats for birds in Europe: a conservation strategy for the wider environment.* Cambridge, BirdLife International. BirdLife Conservation Series No. 6. 464 pp.

**United Nations Convention to Combat Desertification 2017.** *The Global Land Outlook.* Première édition. Bonn, Allemagne. 340 pp.

**UNEP-WCMC. 2015.** *Update on the status of non-native waterbird species within the AEWA Area.* UNEPWCMC, Cambridge. 31 pp.

**Zwarts, L., Bijlsma, R.G., van der Kamp, J. & Wymenga, E. 2009.** *Living on the edge. Wetlands and birds in a changing Sahel.* KNNV Publishing, Zeist, Pays-Bas. 564 pp.

1. 53 rapports nationaux pour la MOP8 ont été soumis avant la date limite, ce qui équivaut à un taux de réponse de 67 %. [↑](#footnote-ref-1)
2. Plans d’action internationaux par espèce [↑](#footnote-ref-2)
3. Plans d’action internationaux multi-espèces [↑](#footnote-ref-3)
4. L’Éthiopie et l’UE ne sont pas des Parties de Ramsar [↑](#footnote-ref-4)
5. Parmi ces Parties, 32 (44 %) ont fait état d’un inventaire national complet des zones humides – le même pourcentage que celui indiqué par les Parties de Ramsar à l’échelle mondiale. Un pourcentage plus élevé de Parties européennes de l’AEWA (56 %) ont indiqué avoir un tel inventaire que de Parties africaines (36 %) ou asiatiques (25 %). Toutefois, après l’évaluation des informations supplémentaires fournies par les Parties à cette question, certaines des réponses « Oui » semblent incorrectes. Après correction, le nombre de Parties avec un inventaire national complet des zones humides est beaucoup plus bas : au mieux 26 Parties (36 %), dont 41 % d’Europe, 33 % d’Afrique et 25 % d’Asie. Mais même ce chiffre pourrait être surestimé, puisque six Parties ayant répondu « Oui » n’ont fourni aucune information supplémentaire. Leurs réponses ne peuvent donc pas être vérifiées. Par conséquent, le pourcentage de Parties de l’AEWA ayant un inventaire national complet des zones humides pourrait descendre à 28 %. [↑](#footnote-ref-5)
6. Cela a été publié dans le [*Global Wetland Outlook*](https://www.global-wetland-outlook.ramsar.org/). Il n’existe aucun processus en cours de collecte de données par Ramsar, autre que les mises à jour par les Parties des Fiches d’informations pour les sites Ramsar. [↑](#footnote-ref-6)
7. Certaines orientations sont données dans le document de l’AEWA [Directives sur l’adoption d’une approche systématique face au déclin des oiseaux d’eau : checklist des actions](https://www.unep-aewa.org/sites/default/files/document/aewa_mop7_34_guidance_approach_wb_declines_en_0.pdf) potentielles [↑](#footnote-ref-7)
8. Des exemples de ces pays et d’ailleurs sont exposés dans le document de l’AEWA [Directives sur l’adoption d’une approche systématique pour répondre au déclin des oiseaux d’eau : checklist des actions](https://www.unep-aewa.org/sites/default/files/document/aewa_mop7_34_guidance_approach_wb_declines_en_0.pdf) potentielles [↑](#footnote-ref-8)
9. Cela a déjà été fait pour les vasières intertidales par Murray *et al.* 2019 [↑](#footnote-ref-9)
10. <http://www.fao.org/3/ca8998en/CA8998EN.pdf> [↑](#footnote-ref-10)
11. 53 rapports nationaux à la MOP 8 ont été soumis avant la date limite, ce qui équivaut à un taux de réponse de 67 % [↑](#footnote-ref-11)